



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE
Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN,
Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS,
Mme LOGEZ, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES,
M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE,
Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE procuration à Mme DUFAU
Mme PICAT procuration à M. LORMAND
M. DECKE procuration à M. DUBERT

ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE GALL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	32

Procès verbal de la séance du 17 décembre 2025

Sur le rapport présenté par Monsieur Mabillet, Maire

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès verbal de la séance du 17 décembre 2025

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
390	19/11	ANNULÉE	
391	19/11	Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une voie verte à l'avenue du 1 ^{er} Mai	<u>Ancien montant :</u> 17 850 € HT <u>Nouveau montant :</u> 26 775 € HT
392	21/11	Avenant au marché relatif à l'assurance Flotte Automobile – Auto collaborateurs dans le cadre de la mise à jour transmise par la SMACL en 2025	<u>Augmentation du montant du marché :</u> 1 589,12 € TTC
393	25/11	Réalisation d'un prêt « Transformation écologique » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 25 ans dans le cadre du financement des opérations de mobilité douce	421 340 €
394	25/11	Marché relatif à la fourniture de matériaux de voirie – Lot n°1 « Béton bitumeux avec liants hydrocarbonés » avec l'entreprise COLAS	<u>Montant maximum annuel :</u> 5 000 € HT
395	25/11	Avenant au marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires « Porc Bio » afin d'augmenter le seuil de commandes pour l'année 2025	<u>Augmentation du seuil :</u> 6 000 € HT
396	26/11	Marché relatif à la fourniture de matériaux de voirie – Lot n°3 « Béton et mortier de voirie » avec la société Béton contrôlé du Béarn	<u>Montant maximum annuel :</u> 5 000 € HT
397	26/11	Convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale et du colisage des bulletins de vote	Dotation par la Préfecture à l'issue des élections
398	27/11	Convention avec Mme Garcia dans le cadre de l'animation d'ateliers de yoga et de relaxation à la crèche St Exupéry	<u>Pour 2 séances :</u> 190 €
399	27/11	Mise à disposition de la Halle sportive du LP Ambroise Croizat à l'association BAB 3x3	A titre gratuit
400	28/11	Mise à disposition d'une salle municipale au groupe Alternance le 29/11	A titre gratuit
401	28/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Cascino Daugareil le 26/11	A titre gratuit
402	28/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Square Habitat le 05/01	A titre gratuit
403	28/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Audouard Syndic le 17/12	A titre gratuit
404	28/11	Mise à disposition de matériel municipal au Laminoir des Landes du 18 au 22/12	A titre gratuit
405	28/11	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Maubourget du 05 au 08/12	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
406	28/11	Mise à disposition de matériel municipal à M. Damestoy du 05 au 08/12	A titre gratuit
407	28/11	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Beaudouin du 30/12 au 05/01	A titre gratuit
408	04/12	Contrat avec le Théâtre des Chimères dans le cadre de la représentation du spectacle « Ultramarins » au Microphone le 23/01/2026	901,20 €
409	04/12	Abrogée par décision n° 2025/431	
410	04/12	Contrat avec International Jazz Productions SCCL dans le cadre du concert de Francesca Tandoi trio lors du festival Jazz en Mars 2026	4 600 €
411	04/12	Contrat avec la compagnie Daruma dans le cadre des spectacles « Hip Hop or not » et « Yes, we fight ! » et des actions de médiation culturelle associées	5 612,10 €
412	04/12	Contrat avec la compagnie La quête ne sera pas vaine dans le cadre du spectacle « Le silence des caméléons » et des actions de médiation culturelle associées	3 595,62 €
413	04/12	Marché relatif à la fourniture de matériaux de voirie – Lot n°2 « Granulats et terres diverses » avec la SARL Gravière Barradour	<u>Montant maximum annuel :</u> 20 000 € HT
414	05/12	Contrat avec l'association Maite Kultura dans le cadre du spectacle « Kalakan » à la salle M. Thorez	4 500 €
415	08/12	Contrat de prestation de service avec la société SACPA dans le cadre de la gestion de divagation des carnivores domestiques et fourrière animale	<u>Montant annuel :</u> 19 182,05 € HT
416	09/12	Mise à disposition d'une partie d'une parcelle communale à M. et Mme Tauzin	A titre gratuit
417	11/12	Contrat avec la compagnie Bob Théâtre dans le cadre de la représentation du spectacle « Hans et Greutel » au Microphone	2 215,50 €
418	11/12	Contrat avec l'association La Clé du Quai, compagnie Bela&Côme pour la représentation du spectacle « En liesse »	6 350 €
419	11/12	Marché relatif à la fourniture de matériel de plomberie et sanitaires avec la société CEDEO	<u>Montant maximum annuel :</u> 20 000 € HT
420	11/12	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école Jean Jaurès à Mme Mendiboure, ergothérapeute, dans le cadre de la prise en charge d'un enfant pour l'année scolaire 2025/2026	A titre gratuit
421	16/12	Marchés de construction de la chaufferie et des sous-stations du réseau de chaleur communal de Tarnos avec les sociétés Lafitte TP, Guichard, Michel Duhalde et SPIE Building Solutions	1 412 758,93 € HT

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
422	17/12	Convention avec l'association Jonglargonne et le collègue Langevin Wallon dans le cadre de l'animation d'ateliers de cirque.	<u>Pour 6 ateliers :</u> 561,60 €
423	19/12	Contrat avec M. Clerc, Mme Migot-Labat et M. Da Silva Ramos dans le cadre de l'exposition « A la croisée des contes » à la Médiathèque	A titre gratuit
424	19/12	Contrat avec Mme Druvert dans le cadre de l'animation d'un atelier d'illustration à la Médiathèque	402,25 €
425	19/12	Contrat avec les ateliers créatifs « ailleurs sous la pluie » dans le cadre de l'animation d'un atelier autour des contes à la Médiathèque	120 €
426	19/12	Contrat avec Mme Duchemin dans le cadre de l'animation d'un atelier de création de cosmétiques à la Médiathèque	167,60 €
427	19/12	Contrat avec la Société d'Astronomie Populaire de la Côte Basque dans le cadre de l'animation d'ateliers d'astronomie à la Médiathèque	<u>Pour 3 ateliers :</u> 351,19 €
428	19/12	Contrat avec la CPIE Seignanx et Adour dans le cadre de l'animation d'ateliers à la Médiathèque	<u>Pour 3 ateliers :</u> 210 €
429	19/12	Contrat avec l'association La Locomotive dans le cadre du concert de la chorale de la Rockscool à la Médiathèque	100 €
430	19/12	Contrat avec l'association « Petites mains symphoniques » dans le cadre de la mise à disposition de salles de l'école de musique	A titre gratuit
431	19/12	Contrat avec l'organisme « Lejazzetal » dans le cadre du concert de Fapy Lafertin trio à la salle M. Thorez	2 300 €
432	19/12	Convention de partenariat entre le Conservatoire de Bayonne et l'école de musique dans le cadre du projet « Atout cuivres »	Chaque partie prend en charge les frais générés par les actions qu'il met en place
433	19/12	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Square Habitat le 23/01	A titre gratuit
434	19/12	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Square Habitat le 11/02	A titre gratuit
435	19/12	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Cascino Daugareil le 19/12	A titre gratuit
436	19/12	Mise à disposition de matériel municipal au Mega CGR de Tarnos du 12 au 15/12	A titre gratuit
437	24/12	Avenant au marché relatif aux travaux d'extension de la salle Joseph Biarrotte – Lot n°7 « Électricité » afin de prendre en compte des travaux complémentaires	<u>Ancien montant :</u> 7 147,06 € HT <u>Nouveau montant :</u> 9 034,58 € HT

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
438	29/12	Mise à disposition d'une parcelle communale à l'entreprise COLAS	A titre gratuit
439	30/12	Reprise de ferraille à broyer par la société Le comptoir des métaux	58,80 €
2026			
1	05/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence GE CO SOL Sud Aquitaine le 02/02	A titre gratuit
2	05/01	Convention avec Karakoil Production dans le cadre de la représentation d'un spectacle à la crèche Les Petits Matelots	<u>Pour 10 représentations :</u> 1 800 €
3	05/01	Convention avec Karakoil Production dans le cadre de la représentation d'un spectacle à la crèche St Exupéry	<u>Pour 10 représentations :</u> 1 800 €
4	05/01	Convention conclue avec la liste « Tarnos Ensemble » de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin	<u>Pour 3 dates :</u> 270 €
5	06/01	Action en justice. Instance n°2503782-3: SCI CHARNEGOU / Commune de TARNOS	
6	06/01	Convention d'honoraires : assistance juridique SCP BOUYSSOU et associés – SCI CHARNEGOU / Commune de TARNOS	<u>Taux horaire :</u> 276 €
7	06/01	Contrat de prestation de service avec Mme Cavadore dans le cadre de ses interventions en qualité de diététicienne	<u>Montant maximum annuel :</u> 3 000 € HT
8	07/01	Convention avec Mme Garcia dans le cadre de l'animation d'ateliers yoga et relaxation à la crèche Les Petits Matelots	<u>Pour 6 séances :</u> 570 €
9	07/01	Convention avec Mme Garcia dans le cadre de l'animation d'ateliers yoga et relaxation à la crèche Les Moussaillons	<u>Pour 4 séances :</u> 380 €
10	07/01	Convention avec Mme Garcia dans le cadre de l'animation d'ateliers yoga et relaxation à la crèche St Exupéry	<u>Pour 5 séances :</u> 475 €
11	07/01	Marché relatif à l'entretien des locaux du Pôle de Services Jean Bertin avec la société ITEMS	<u>Montant annuel :</u> 16 358,90 €
12	07/01	Marché relatif à la prestation de service d'impressions diverses avec les imprimeries Aberadere et Laplante	<u>Montant maximum annuel :</u> 54 000 € HT
13	07/01	Convention de partenariat avec la radio NRJ dans le cadre du forum des Jobs d'été 2026	Diffusion de 30 spots promotionnels
14	08/01	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes français pour l'année 2026	105 €
15	14/01	Mise à disposition d'un logement communal – M. et Mme Alzoubi	<u>Loyer mensuel :</u> 408,50 €
16	15/01	Marché relatif à la fourniture de matériaux de voirie – Lot n°4 « Bordures et ouvrages d'assainissement, fontes et tuyaux PVC » avec la société Fransbonhomme	<u>Montant maximum annuel :</u> 7 000 € HT

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
17	16/01	Renouvellement de l'adhésion à l'association Rivages de France pour l'année 2026	400 €

ORDRE DU JOUR

BUDGET COMMUNAL

- 2026_02_001_DR/FIN Reprise anticipée du résultat 2025
2026_02_002_DVCS Attribution des subventions aux associations – Année 2026
2026_02_003_DR/FIN Budget 2026
2026_02_004_DR/FIN Taux d'imposition 2026

BUDGET PÔLE DES SERVICES

- 2026_02_005_DR/FIN Reprise anticipée du résultat 2025
2026_02_006_DR/FIN Budget 2026

BUDGET RÉGIE « RÉSEAU DE CHALEUR COMMUNAL DE TARNOS »

- 2026_02_007_DR/FIN Budget 2026
2026_02_008_DR/FIN Retracement des écritures entre le budget principal de la Ville et le budget annexe du réseau de chaleur
2026_02_009_DGS Convention annuelle avec le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx
2026_02_010_DGS Convention annuelle avec la SCIC Interstices Sud Aquitaine
2026_02_011_DGS Convention avec l'association Ferme Solidaire de l'Eco-lieu Lacoste
2026_02_012_DGS Avenant à la convention avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine
2026_02_013_DVCS Convention annuelle avec l'association « Grândola, les nouveaux mondes »
2026_02_014_DVCS Convention annuelle avec l'association La Locomotive
2026_02_015_DVCS Conventions de partenariat avec le Boucau Tarnos Stade, l'AST Omnisports et le Comité des Fêtes
2026_02_016_DVCS Convention de partenariat avec l'Essor Cycliste Basque et le Vélo Club Tarnosien
2026_02_017_DVCS Demande de subvention au Conseil départemental des Landes pour la Semaine Olympique et Paralympique 2026
2026_02_018_DVCS Asso'Solidaires – Subvention exceptionnelle au CCAS
2026_02_019_DEEJ Règlement intérieur – Accueil jeunes 11-17 ans
2026_02_020_DEEJ Convention de partenariat Éducation Nationale : Passerelles
2026_02_021_DEEJ Petite Enfance – Conventions financières Céleste-Klein

2026_02_022_DAP	Avis relatif au 5ème Programme Local de l’Habitat du Seignanx 2026/2031
2026_02_023_DAP	Convention pour l’enlèvement des déchets échoués dans l’enceinte portuaire : renouvellement annuel de la participation financière
2026_02_024_DR/CP	Avenants au marché d’exploitation et maintenance de chauffage ventilation eau chaude
2026_02_025_DRH	Complémentaire Santé – Mise à jour du montant de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
2026_02_026_DRH	Jury – École de Musique
2026_02_027_DRH	Mise à jour du tableau des effectifs
2026_02_028_DRH	Créations de postes

2026-02-001-DR/FIN – Reprise provisoire anticipée des résultats 2025 – Budget principal de la Commune
--

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Votants : 32	Pour: 28
Abstention : 3 M. Roblès, Mme Cassaing et Mme Oger	Contre : 1 M. Lataillade
Votes exprimés: 29	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 et L 2311-5 (alinéa 4),

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant la balance réglementaire des Comptes du Grand Livre comptable,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2025 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	23 263 866,60	26 048 634,03	+ 2 784 767,43
	Résultats antérieurs (2024) reportés (ligne 002 du BP 2025)			
	Résultat à affecter	⇒		+ 2 784 767,43

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	8 918 332,36	8 542 259,71	- 376 072,65
	Solde antérieur (2024) reporté (ligne 001 du BP 2025)		815 451,09	+ 815 451,09
	Solde global d'exécution	⇒		+ 439 378,44

Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			
	Investissement	2 154 293,56	538 855,00	- 1 615 438,56

Résultats cumulés 2025 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	34 336 492,52	35 945 199,83	+ 1 608 707,31
---	---------------	---------------	----------------

Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)	⇒	1 200 000,00
	Report en fonctionnement en 002 en recettes	⇒	1 584 767,43

DECIDE la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2025	2 784 767,43
Besoin de financement de la section investissement 2026 estimé	1 200 000,00
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2026)	1 584 767,43

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame Mounier prend la présidence

2026-02-002-DVCS – Attribution des subventions aux associations – Année 2026

Sur le rapport présenté par Mme Orduna, Maire adjointe

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel joué par le tissu associatif dans les domaines sportif, culturel, social, éducatif, environnemental et citoyen, contribuant à la cohésion sociale, à l'animation du territoire et au bien-être des habitants.

Malgré le contexte budgétaire national auquel la collectivité fait face imposant une gestion très contrainte des finances communales, il est décidé de maintenir le soutien financier aux associations locales pour préserver le dynamisme associatif et la continuité des actions menées.

Votants : 21 M. Mabillet, M. Perret, Mme Dufau, M. Domet, M. Lespade, Mme Nogaro, M. Garans, Mme Corrihons, Mme Logez et Mme Périmony-Benassy sortent de la salle et ne prennent pas part au vote <i>Mme Dupré ne prend pas part au vote par procuration</i>	Pour: 20
Abstention : /	Contre : 1 M. Lataillade
Votes exprimés: 21	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations

ATTRIBUE aux associations les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2026, conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

M. le Maire reprend la présidence

M. Perret présente la note de synthèse du budget primitif 2024 pour la Commune, le Pôle de Services et le Réseau de Chaleur Communal de Tarnos Voir annexe n°1

2026-02-003-DR/FIN – Budget 2026 - Commune

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants : 31 M. Lataillade ne souhaitant pas prendre part au vote	Pour: 29
Abstention : /	Contre : 2 M. Roblès et Mme Cassaing
Votes exprimés: 31	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Tarnos approuvé par délibération du conseil municipal du 3 février 2023

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 17 décembre 2025

Vu la note de présentation synthétique du budget 2026

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (principe de fongibilité des crédits)

En cas d'utilisation de cette délégation, Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche

ADOpte, chapitre par chapitre, le Budget 2026, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 40 953 460 €.

ADOpte le principe de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-004-DR/FIN – Taux d'imposition 2026 - Commune

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Votants : 32	Pour: 29
Abstention : 2 M. Roblès et Mme Cassaing	Contre : 1 M. Lataillade
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2026 les taux d'imposition 2025 soit :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 44,20 %
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 56,10 %

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2026 le taux de taxe d'habitation voté en 2019 qui avait été figé de 2020 à 2022 afin de permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales soit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 19,97 %

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-005-DR/FIN – Reprise anticipée du résultat 2025 – Pôle de Services

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Votants : 32	Pour: 28
Abstention : 3 M. Roblès, Mme Cassaing et Mme Oger	Contre : 1 M. Lataillade
Votes exprimés: 29	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L2311-5 (alinéa 4),

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant la balance réglementaire des Comptes du Grand Livre comptable,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2025 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	317 205,84	395 981,76	+ 78 775,92
	Résultats antérieurs (2024) reportés (ligne 002 du BP 2025)			
	Résultat à affecter	⇒		+ 78 775,92

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	281 546,93	324 184,42	+ 42 637,49
	Solde antérieur (2024) reporté (ligne 001 du BP 2025)	99 396,90		- 99 396,90
	Solde global d'exécution	⇒		- 56 759,41

Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			
	Investissement	14 690,98		- 14 690,98
Résultats cumulés 2025 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		712 840,65	720 166,18	+ 7 325,53
Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)		⇒	+ 78 775,92
	Report en fonctionnement en 002 en recettes		⇒	0

DECIDE la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2025	78 775,92
Besoin de financement de la section investissement 2026 estimé	78 775,92
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2026)	0

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-006-DR/FIN – Budget 2026 – Pôle de Services Jean Bertin

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants : 32	Pour: 29
Abstention : 2 M. Roblès et Mme Cassaing	Contre : 1 M. Lataillade
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29;

Vu la délibération du 17 mars 2005 créant le budget annexe du Pôle des Services J. Bertin.

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 17 décembre 2025

Vu la note de présentation synthétique du budget 2026

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (principe de fongibilité des crédits)

En cas d'utilisation de cette délégation, Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche

ADOpte, chapitre par chapitre, le Budget 2026 du Pôle des Services J. BERTIN, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 1 067 400 €.

ADOpte le principe de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-007-DR/FIN – Budget 2026 – Réseau de Chaleur Communal de Tarnos

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants : 32	Pour: 30
Abstention : 2 M. Roblès et Mme Cassaing	Contre : /
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29;

Vu la délibération du 18 septembre 2025 créant le budget annexe du réseau de chaleur communal de Tarnos

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 17 décembre 2025

Vu la note de présentation synthétique du budget 2026

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 15 janvier 2026

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (principe de fongibilité des crédits)
En cas d'utilisation de cette délégation, Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche

ADOpte, chapitre par chapitre, le Budget 2026 du réseau de chaleur communal de Tarnos, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 2 605 866 €.

ADOpte le principe de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-008-DR/FIN – Retracement des écritures entre le budget principal de la ville et le budget annexe du réseau de chaleur

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Le présent acte annule et remplace la délibération 2026-02-008-DR/FIN du 5 février 2026 pour erreur matérielle.

La délibération initiale prévoyait le transfert de l'emprunt contracté sur le budget principal vers le budget annexe du réseau de chaleur. Toutefois, une erreur matérielle a conduit à inscrire un montant de 877 000 € au lieu de 877 996 €, conformément au contrat d'emprunt, à la décision du Maire n°2025/370 et à la maquette budgétaire. Il convient donc de rectifier cette erreur en inscrivant le montant exact de 877 996 € dans la présente délibération.

1. Avance remboursable du budget principal au budget annexe

Afin de soutenir financièrement le démarrage du projet de réseau de chaleur, il est proposé que le budget principal de la Ville verse en 2026 une avance remboursable au budget annexe du réseau de chaleur pour un montant de 600 000 €.

Pour rappel, lors de la création de la régie, le besoin de financement avait été estimé à 231 000 €, mais au regard de l'avancement du projet et des premières dépenses engagées, le besoin budgétaire actualisé s'élève désormais à 600 000 €.

Cette avance a pour objet de permettre au budget annexe de faire face aux premières dépenses importantes liées aux travaux et au lancement de l'exploitation.

Le budget annexe s'engage à rembourser intégralement cette avance à la Ville sous trois ans maximum lorsque :

- l'ensemble des travaux sera intégralement payé,
- et que la totalité des subventions finançant le projet aura été effectivement perçue.

Les modalités de remboursement feront l'objet d'écritures budgétaires et comptables conformes aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

2. Transfert de l'emprunt lié au réseau de chaleur

Le budget annexe du réseau de chaleur ayant été créé en 2026, les premières opérations liées au projet ont été enregistrées sur le budget principal.

Il convient donc de procéder au rebasculage de ces écritures vers le budget annexe, afin de respecter le principe d'autonomie financière du budget annexe.

Ce rebasculage concerne :

- les dépenses (études, travaux, prestations diverses, etc.),
- les recettes correspondantes, notamment les subventions,
- ainsi que l'emprunt contracté pour le financement du projet.

Cet emprunt a été souscrit en 2025 dans le cadre du financement du réseau de chaleur pour un montant de 877 996 €.

Caractéristiques principales :

- Emprunt vert contracté auprès de la Banque des Territoires,
- Taux indexé sur le Livret A majoré de 0,5 %,
- Conforme à la charte A1,
- Équivalent à un taux fixe estimé à 2,2 % pour l'année 2026.

Cet emprunt ayant été initialement enregistré sur le budget principal, il convient de le rebasculer sur le budget annexe du réseau de chaleur. À compter de ce transfert, le budget annexe sera seul chargé du remboursement des annuités (capital et intérêts), l'encours de dette du budget principal sera diminué du montant correspondant, l'encours de dette du budget annexe sera augmenté à due concurrence.

Votants : 32	Pour: 29
Abstention : 3 M. Roblès, Mme Cassaing et M. Lataillade	Contre : /
Votes exprimés: 29	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu La création du budget annexe du réseau de chaleur communal à compter de l'exercice 2026,

Considérant les règles de spécialité budgétaire et d'individualisation des budgets,

Considérant que le projet de réseau de chaleur communal constitue une opération structurante portée par la municipalité, nécessitant la mise en place d'un budget annexe afin d'assurer une gestion financière autonome et conforme aux règles applicables aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que, pour des raisons de calendrier, les premières dépenses et recettes liées au projet ont été exécutées sur le budget principal avant la création du budget annexe en 2026 ;

Considérant qu'il convient, d'une part, d'organiser un soutien financier temporaire du budget principal au budget annexe pour accompagner le démarrage du projet et, d'autre part, de procéder à la reprise et au transfert des écritures déjà engagées ;

APPROUVE le versement par le budget principal d'une avance remboursable de 600 000 € au budget annexe du réseau de chaleur en 2026, dans les conditions définies ci-dessus ;

APPROUVE le principe du rebasculage vers le budget annexe de l'ensemble des écritures liées au projet de réseau de chaleur initialement passées sur le budget principal ;

AUTORISE le transfert de l'emprunt de 877 996 € contracté en 2025 au budget annexe du réseau de chaleur, avec prise en charge par ce dernier du remboursement des annuités ;

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les écritures budgétaires et comptables nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Perret prend la présidence

2026-02-009-DGS – Convention annuelle avec le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx

Sur le rapport présenté par Mme Troisvallets, Maire adjointe

Monsieur le Maire présente le projet de convention annuelle à intervenir avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Seignanx qui permettra de soutenir le projet du CBE sur le développement économique et social et notamment son action de promotion et de structuration du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Depuis sa création, le CBE anime un centre de ressources et coordonne les acteurs mobilisés sur des projets de développement durable, soutient des actions spécifiques tarnosiennes en matière de circuits alimentaires de proximité, anime la pépinière d'entreprises et accompagne les porteurs de projets ;

Depuis 2014, le CBE assure l'animation et la gestion du Pôle Territorial de Coopération Economique, Social et Environnemental à travers lequel il promeut des actions de développement des organisations de l'ESS et travaille en lien avec les centres universitaires et de recherche de l'ESS.

Il est un acteur essentiel du développement économique constaté ces dernières années sur le Pôle Technologique Bertin (et notamment du Pôle de Services) et des précieuses synergies qui s'y sont développées avec l'ensemble des acteurs publics, privés et coopératifs, avec à la clef, la création ou l'installation de plusieurs centaines d'emplois.

Enfin, ses actions participent pleinement de la modélisation du territoire pour la transition écologique.

Monsieur le Maire propose d'octroyer au CBE une subvention d'un montant de 95 000 € afin de le soutenir dans ses actions menées sur le territoire tarnosien.

Votants : 28 M. Mabillet, Mme Dufau et M. Lespade sortent de la salle et ne prennent pas part au vote <i>Mme Dupré ne prend pas part au vote par procuration</i>	Pour: 25
Abstention : /	Contre : 3 M. Roblès, Mme Cassaing et M. Lataillade
Votes exprimés: 28	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

APPROUVE la convention 2026 à intervenir entre la Ville et le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

M. le Maire reprend la présidence

2026-02-010-DGS – Convention annuelle avec la SCIC Interstices Sud Aquitaine

Sur le rapport présenté par Mme Troisvallets, Maire adjointe

Monsieur le Maire expose que la SCIC Interstices Sud Aquitaine a pour objectif d'accompagner les porteurs de projet dans leur création d'activité en leur permettant de tester les activités envisagées et en les sécurisant. Cet objectif s'inscrit dans une action plus générale d'animation territoriale, de création d'emplois et de développement économique et social.

Depuis plus de 15 ans de très nombreux porteurs de projet ont ainsi pu tester leur activité et bénéficier de l'accompagnement des personnels de la SCIC dans les domaines administratif, juridique, commercial et comptable.

En 2017, au sein du Pôle de Services, bâtiment communal dont elle assure l'animation, la SCIC a également pu ouvrir un tiers-lieu qui constitue un nouvel et précieux outil au service des porteurs de projets.

Ces dernières années, la SCIC Interstices a mis en place de nouvelles actions d'accompagnement notamment avec la création de Métroloco dont la charge financière est importante afin de préserver le salaire des jeunes entrepreneurs saisonniers.

La SCIC est également impliquée sur des réflexions liées à l'agriculture avec la mise en place d'espaces test agricoles ainsi que dans le projet Grândola.

La SCIC Interstices s'affirme donc de plus en plus comme un contributeur à des projets importants pour la Commune et le territoire.

Afin de soutenir la SCIC Interstices dans ses projets, Monsieur le Maire propose de passer une convention définissant les engagements de chacun pour l'année 2026.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé d'accorder un soutien financier à la SCIC Interstices Sud Aquitaine, à hauteur de 15 000 €.

Votants : 32	Pour: 29
Abstention : 2 M. Roblès et Mme Cassaing	Contre : 1 et M. Lataillade
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

APPROUVE la convention 2026 à intervenir entre la Commune de Tarnos et la SCIC Interstices Sud Aquitaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame Mounier prend la présidence

2026-02-011-DGS – Convention avec l'association Ferme Solidaire de l'écolieu Lacoste

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec l'association Ferme solidaire de l'Eco-lieu Lacoste qui permettra à la Commune de soutenir l'association dans son projet d'Atelier Chantier d'Insertion en maraîchage biologique.

L'association Ferme solidaire de l'Eco-lieu Lacoste a pour objectifs de promouvoir l'inclusion sociale et professionnelle et la participation citoyenne à travers le projet de Ferme Solidaire et notamment l'alimentation et l'agriculture de proximité en lien avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Seignanx et le Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) Sud Aquitaine.

Soutenue par les partenaires locaux de l'insertion et de l'emploi, la Ferme Solidaire s'inscrit à la fois dans une volonté d'insertion durable des personnes les plus en difficulté face à l'accès à l'emploi ainsi que dans la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'agriculture paysanne.

En 2020, durant la phase de démarrage du projet, l'association a œuvré à structurer le modèle économique et le calibrage des équipements de la ferme, créer des outils d'accompagnement socio-professionnels, anticiper des modes de commercialisation des légumes et organiser les travaux d'installation.

En 2021, tout en poursuivant les nécessaires aménagements (installation des serres, de l'irrigation, des réseaux) et acquérant la matériel et les outils nécessaires, l'association avait pu impulser sa première saison d'exploitation.

En 2022, elle a poursuivi sa belle dynamique et elle a ainsi depuis accueilli en insertion 28 personnes en situation de chômage de longue durée ou percevant les minimas sociaux.

L'équipe s'est donc attelée à la production de 35 légumes différents sous les 2 900 m² de serres et sur les 8000 m² d'exploitation de plein champ.

En 2025, 22 personnes ont bénéficié d'un accompagnement vers le retour à l'emploi. Parmi les 7 personnes ayant quitté la structure, 5 d'entre elles ont trouvé un contrat de longue durée (3 CDI, 1 CDD de plus de 6 mois et 1 contrat d'intérim) et une autre a intégré une formation certifiante.

La production s'est aujourd'hui stabilisée à 26 tonnes environ par an et la totalité a été vendue en circuit court à moins de 5 km de la ferme. 46 % de cette production a été vendue sous forme de paniers aux habitants avec environ 80 paniers par semaine.

La Ferme solidaire de l'Eco-lieu Lacoste développe également des partenariats avec les acteurs de la jeunesse et de l'éducation avec pour objectif la sensibilisation des plus jeunes à la transition écologique.

Au regard de ce bilan et de la contribution précieuse de la Ferme solidaire en matière d'insertion et au développement d'une agriculture de proximité, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association Ferme solidaire de l'Eco-lieu Lacoste, pour l'année 2026. Cette somme permettra à l'association de conforter l'installation de la Ferme solidaire à travers de nouveaux investissements dans les locaux et d'assurer le pilotage et l'animation de son projet d'insertion.

Votants : 32	Pour: 29
Abstention : 2 M. Roblès et Mme Cassaing	Contre : 1 M. Lataillade
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et l'association Ferme Solidaire de l'Eco-lieu Lacoste pour l'année 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2026

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

M. le Maire reprend la présidence

2026-02-012-DGS – Avenant à la convention avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose,

La Commune accompagne financièrement l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine (HAJSA) afin de la soutenir dans ses actions menées sur le territoire tarnosien et tournées vers la citoyenneté, l'accès aux droits ou la valorisation des potentiels des jeunes de 16 à 30 ans.

Chaque année, la subvention à l'association HAJSA est revalorisée en fonction de l'indice des prix à la consommation. Pour le calcul de la subvention 2026, l'indice des prix à la consommation retenu en 2025 s'élève à 118,90 soit une augmentation de 1,16 % par rapport à l'indice pour 2024.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter la subvention de l'année 2025 (123 500 €) du même pourcentage et d'octroyer à l'association HAJSA une subvention d'un montant de 124 929 € pour l'année 2026.

Afin de prendre en compte le nouveau montant de la subvention allouée, il convient de passer un second avenant à la convention triennale signée avec l'association HAJSA pour la période 2024-2026.

Votants : 30 M. Perret et M. Domet sortent de la salle et ne prennent pas part au vote	Pour: 29
Abstention : 1 M. Lataillade	Contre : /
Votes exprimés: 29	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2024-02-014-DGS approuvant la convention triennale avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine,

Vu le projet d'avenant,

APPROUVE le second avenant à la convention entre la Ville et l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Perret prend la présidence

2026-02-013-DVCS – Convention annuelle avec l'association Grândola Les Nouveaux Mondes

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

L'association Grândola – Les Nouveaux Mondes, actrice de l'économie sociale et solidaire, développe des actions culturelles à forte utilité sociale contribuant à l'accès à la culture, à l'innovation sociale et à la dynamisation du territoire.

Dans ce cadre, elle assure l'exploitation et l'animation de la salle de spectacle « Le Microphone », lieu dédié à la diffusion artistique, au soutien des pratiques émergentes et à la rencontre entre artistes et publics. Ce projet culturel structurant s'inscrit en cohérence avec les orientations municipales en matière de développement culturel et de cohésion sociale.

Afin d'accompagner la poursuite et la consolidation de ces activités d'intérêt général, il est proposé d'attribuer à l'association Grândola – Les Nouveaux Mondes une subvention de 25 000 €. Ce soutien financier s'inscrit dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention, définissant les engagements réciproques entre la Ville et l'association, et au titre de laquelle la Ville bénéficiera notamment de dix dates, avec une dominante pour les spectacles Jeune Public.

Votants : 28 M. Mabillet, Mme Dufau et M. Lespade sortent de la salle et ne prennent pas part au vote <i>Mme Dupré ne prend pas part au vote par procuration</i>	Pour: 24
Abstention : 4 M. Roblès, Mme Cassaing, M. Lataillade et Mme Oger	Contre : /
Votes exprimés: 24	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

APPROUVE la convention 2026 à intervenir entre la Ville et l'association Grândola Les Nouveaux Mondes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

M. le Maire reprend la présidence

2026-02-014-DVCS – Convention annuelle avec l'association La Locomotive

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

L'association La Locomotive, acteur culturel historique de Tarnos, œuvre depuis de nombreuses années au développement et à la diffusion des musiques actuelles, tout en menant des actions de médiation culturelle favorisant l'accès à la culture, notamment auprès des jeunes. Son action contribue à la diversité culturelle, à la cohésion sociale et à la dynamisation du territoire.

Afin de soutenir la pérennité de ses actions et d'accompagner le déploiement de la saison culturelle de la Ville par un partenariat dédié autour de la médiation et de l'action culturelle, la commune de Tarnos propose l'attribution d'une subvention de 23 000 €, en hausse de 10 000 € afin de participer à la mobilisation générale autour de cet acteur majeur de la culture sur le bassin de vie. Ce soutien financier s'inscrit dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention, définissant les engagements réciproques entre la Ville et l'association.

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

APPROUVE la convention 2026 à intervenir entre la Ville et l'association La Locomotive

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-015-DVCS – Conventions de partenariat avec le Boucau Tarnos Stade, l'AST Omnisports et le Comité des Fêtes

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de formaliser un partenariat avec les associations recevant plus de 23 000 € de subvention, par la signature d'une convention, afin de définir les objectifs poursuivis et les engagements réciproques des parties.

Ainsi, une convention de partenariat sera passée entre la Ville et les associations Boucau Tarnos Stade, AST Omnisports et le Comité des fêtes de Tarnos.

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération relative à l'attribution des subventions pour l'année 2026

Vu les projets de conventions

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec le Boucau Tarnos Stade, l'AST Omnisports et le Comité des fêtes de Tarnos.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-016-DVCS – Convention de partenariat avec l'Essor Cycliste Basque et le Vélo Club Tarnosien

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

L'essor cycliste basque est une course cycliste inaugurée en 1975 qui a pour but d'attirer vers la côte basque en début de saison les équipes cyclistes de l'élite amateur. Pour y parvenir il a fallu créer des épreuves en ligne à travers le Pays Basque, de véritables classiques d'avant saison. Ainsi a grandi l'Essor Basque bien appuyé par les municipalités des villes étapes. Depuis plusieurs années maintenant, en partenariat avec le Vélo Club Tarnosien, une étape de l'épreuve passe par Tarnos qui en accueillera l'arrivée pour l'édition 2026 au complexe sportif Vincent Mabillet. De ce fait, une convention tri-partite, reprenant les obligations de chacune des parties est passée entre l'Essor Cycliste Basque, le Vélo Club Tarnosien et la Ville de Tarnos.

Votants : 31 M. Garans sort de la salle et ne prend pas part au vote	Pour: 31
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 31	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le projet de convention présenté par l'Essor Cycliste Basque

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat pour l'essor cycliste basque 2026

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-017-DVCS – Demande de subvention au Conseil départemental des Landes pour la Semaine Olympique et Paralympique 2026

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que depuis la désignation de Paris comme ville hôte des jeux olympiques et paralympiques en 2024 le ministère chargé de l'éducation Nationale organise

chaque année la semaine olympique et paralympique (SOP), en partenariat avec le ministère chargé des Sports et le mouvement sportif français.

Dans ce cadre, la Ville de Tarnos est engagée chaque année pour proposer à l'attention des élèves une séquence d'éveil à l'activité physique et ses bienfaits, tout en sensibilisation aux valeurs citoyennes et sportives. Lors de cette semaine, les élèves de cycle 3 sont accueillis au complexe sportif Léo Lagrange. Depuis 2025, une journée est également consacrée aux grandes sections des écoles maternelles.

Pour cette année, un lien sera fait avec la démarche « Tarnos en mouvement » avec un accent porté sur la pratique des filles, en s'appuyant sur le spectacle « Yes, we fight » et une rencontre avec les artistes et la chorégraphe.

Monsieur le Maire explique que cette opération peut bénéficier de subventions de la part du Conseil départemental des Landes.

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le budget prévisionnel présenté

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Landes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subventions.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-018-DVCS – Asso'solidaires : subvention exceptionnelle au CCAS

Sur le rapport présenté par Mme Orduna, Maire adjointe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, le samedi 13 décembre 2025, conformément à la délibération 2015_08_100 DVCS adoptée par le Conseil Municipal le 17 septembre 2015, la médiathèque a organisé, auprès des particuliers, une vente de documents retirés de ses collections et déclassés du domaine public communal.

Le produit de cette vente représente 804€ et sera versée, sous forme d'une subvention exceptionnelle, au Centre Communal d'Action Social afin d'aider au financement d'actions de solidarité locale.

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention exceptionnelle d'un montant de 804€ (huit cent quatre euros).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-019-DEEJ – Règlement intérieur – Accueil jeunes 11-17 ans

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Dans le cadre de son projet éducatif territorial, la commune de Tarnos organise un accueil extrascolaire en direction des jeunes de 11 à 17 ans, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et par la CAF des Landes.

Dans le cadre de son Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH), le service jeunesse accueille le public des jeunes les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires au local jeunes du quartier de Castillon. C'est aussi par le biais de cet ALSH que sont organisés des séjours à des tarifs adaptés aux familles en fonction de leur quotidien familial.

Le règlement intérieur de ces accueils extra-scolaires datant de 2016 nécessite une mise à jour des modalités de fonctionnement, intégrant notamment l'aide aux vacances (ATL), des autorisations diverses à signer par les familles et une réactualisation de son article 7 concernant la période d'adhésion. En effet, pour permettre aux jeunes de participer aux animations du mercredi dès le début de l'année scolaire (en septembre), la période d'adhésion

démarrera au 1^{er} septembre et non au 1^{er} octobre de chaque année, laissant ainsi aux familles un délai d'un mois pour la réinscription.

Votants : 32	Pour: 30
Abstention : 2 M. Roblès et Mme Cassaing	Contre : /
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la proposition de règlement intérieur pour l'accueil Jeunes 11-17 ans

VALIDE le règlement intérieur proposé pour l'accueil des Jeunes de 11 à 17 ans

DIT que ce règlement s'appliquera de manière rétroactive aux jeunes inscrits depuis le 1^{er} septembre 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-020-DEEJ – Convention de partenariat Éducation Nationale - Passerelles

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Le projet éducatif territorial de Tarnos inscrit les « passerelles » comme des actions importantes de l'évolution des enfants et des jeunes devant faire l'objet d'une attention particulière.

Les « passerelles » sont caractérisées par des moments de changement dans l'évolution des parcours des enfants et des jeunes : petite enfance/école maternelle, maternelle/élémentaire, élémentaire/collège, qu'il s'agisse des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il s'agit donc de les accompagner au mieux pour favoriser la meilleure adaptation possible à l'étape suivante, dans la meilleure sécurité affective qui soit, un élément favorisant la réussite du passage d'une étape à une autre.

De nombreuses passerelles s'organisent au niveau scolaire. La ville y contribue à sa mesure en accompagnant ces organisations par exemple dans le cadre de la restauration scolaire ou encore lors de la semaine olympique et paralympique qui réunit les CM2 et les 6^e. D'autres s'organisent dans les temps périscolaires (service jeunesse / centre de loisirs par exemple).

La présente délibération a pour objet de renouveler un conventionnement pour 3 ans entre l'éducation nationale et la commune pour la structuration des passerelles entre les crèches municipales et les écoles maternelles de la ville.

Depuis plusieurs années, les services petite enfance et éducation de la ville travaillent en lien avec les directrices des quatre écoles maternelles de la ville à organiser la venue des enfants en section de « grands » des crèches dans leurs futures écoles de rentrée, en leur permettant d'expérimenter d'une part le temps scolaire et le temps de pause méridienne avec les agents des crèches.

Le conventionnement vise à formaliser ce travail et à faire progresser ce partenariat, autorisant la collectivité à solliciter des financements de la CAF sur ce type de projet.

La convention proposée s'établit pour 3 ans.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention pour la période 2025-2028.

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention,

APPROUVE, la convention pluriannuelle à intervenir entre l'Éducation Nationale et la Ville de Tarnos pour la mise en place de passerelles entre les crèches municipales et les écoles maternelles de la ville sur les années scolaires 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les montants nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-021-DEEJ – Petite Enfance – Conventions financières Celeste-Klein

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

De multiples acteurs éducatifs, partenaires de la commune, interviennent dans le Projet Éducatif Territorial de la ville, le PedT. Dans le domaine de la petite enfance, depuis plus de 30 années, la commune entretient des relations très étroites avec l'association CELESTE (autrefois dénommée association d'aide familiale et sociale - AAFS) sur la base de conventions annuelles avec chaque branche, présentées chaque année au conseil municipal.

Les différentes antennes associatives autour du groupement CELESTE participent également activement à l'Observatoire Petite Enfance animé par la ville et contribuent pleinement à la réflexion en matière de politique de la petite enfance.

Les conventions proposées pour l'année 2026 sont les suivantes :

- **La convention avec l'association CELESTE** liée au fonctionnement du **relais petite enfance COBALT** qui coordonne et anime le réseau des assistantes maternelles indépendantes

En 2025, la ville avait conventionné pour le relais petite enfance (RPE), une participation de 28 164 € sur la base d'un poste à 0,47 ETP, 0,40 ETP, correspondant au temps consacré par l'animateur du réseau sur Tarnos et 0,07 ETP correspondant au temps consacré par le coordinateur de l'association.

En 2026, la proposition s'élève à 28 500 €, sur la même base (0,47 ETP)
Il s'ajoute 5 € de cotisation annuelle à l'association.

- **La convention avec l'association KLEIN**

En 2025, la ville de Tarnos avait conventionné pour 22 000 heures sur la base d'une participation de 1,60 € pour la micro-crèche Juan Miro.
19 874 heures ont été réellement réalisées et facturées.

Pour 2026, le nombre d'heures (22 000 heures) conventionnées ainsi que la participation demandée aux collectivités reste inchangée (1,60 €/heure) .

Monsieur le Maire rappelle que toutes ces activités s'inscrivent en complément de l'offre d'accueil proposée par les structures municipales : crèches « Les Petits Matelots » et « Antoine de St-Exupéry », et micro crèche « Les Moussaillons ».

Il est donc proposé de conventionner comme suit :

Associations	Nombre d'heures	Participation/heure	Participation 2026
KLEIN (micro-crèche)	22 000	1,60 €	35 200 €
TOTAL	22 000		

5 € d'adhésion annuelle / association sont également facturés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les deux conventions proposées pour l'année 2026 :

S'ajoute pour chacune des associations l'adhésion de la collectivité fixée à 5 € par association.

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu les projets de conventions d'objectifs,

APPROUVE, les conventions à intervenir avec les Associations CELESTE et KLEIN sur la base des offres proposées pour l'année 2026

RELAIS PETITE ENFANCE COBALT et adhésion			
CELESTE	Forfait sur 0,47 ETP		28 500 €
STRUCTURES D'ACCUEIL*			
	Nbre d'heures contractualisées	Participation/heure	Participation 2026
KLEIN	22 000	1,60 €	35 200 €

* Adhésion annuelle : 5 € / association

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

DIT que cette somme est prévue au budget 2026

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-022-DAP – Avis relatif au 5ème Programme Local de l'Habitat du Seignanx 2026-2031

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose,

Le 18 décembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx, a arrêté le projet de son 5^{ème} Programme Local de l'Habitat pour la période 2026-2031.

En vertu de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les communes membres disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur ce projet.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements

Par délibération du 3 avril 2024, l'élaboration du 5^{ème} PLH du Seignanx avait été engagée par la Communauté des communes du Seignanx. Après consultation, un bureau d'études spécialisé, le groupement Coopérative PLACE, Pluralités et Fanny Lainé Daniel Conseil avait été retenu pour accompagner la Communauté de communes dans cette élaboration ainsi que l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après plusieurs mois de travail et de réflexion associant les différents acteurs du territoire (les 8 communes, l'État, le SCoT Pays Basque et Seignanx, l'EPFL Landes Foncier, le Département, les bailleurs sociaux, les promoteurs privés, les entreprises et habitants du territoire etc...), le projet a abouti à la rédaction d'un diagnostic, à la définition d'orientations stratégiques et d'un programme d'actions qui traduisent les enjeux et objectifs identifiés pour les six prochaines années sur le Seignanx en matière d'habitat.

A l'issue des échanges entre élus et acteurs du territoire, trois orientations stratégiques ont été retenues et ont guidé l'écriture du projet habitat 2026-2031 :

- Transformer l'essai du PLU intercommunal à travers un projet de développement de l'habitat territorialisé consolidant l'organisation territoriale du Seignanx, l'armature de l'emploi et de services et l'offre de mobilité collective.
- Maîtriser le foncier, produire du logement social pour tous et optimiser le parc de logements existant.
- S'organiser et se coordonner avec un PLH pro-actif adossé à une animation renforcée et à la mobilisation de tous les acteurs.

Ce projet de 5^{ème} PLH fixe des objectifs ambitieux de production de logements à l'échelle du territoire à hauteur de 2 100 logements (intégrant un rattrapage de déficit de production identifié sur le 4^{ème} PLH de l'ordre de 400 logements) à produire sur la période 2026-2031 dont 50% de logements sociaux (630 logements locatifs sociaux et 420 logements en accession sociale à la propriété). La répartition des objectifs de production 2026-2031 s'établit sur deux secteurs :

- le secteur 1, composé des communes de Tarnos, Ondres et Saint-Martin de Seignanx, avec un objectif de 1 830 logements à produire (87% de la production totale) dont 909 pour Tarnos
- le secteur 2, composé des communes de Biarrotte, Biaudos, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélemy et Saint-Laurent-de-Gosse, avec un objectif de 270 logements à produire (13% de la production totale).

Le nombre de résidences principales à Tarnos serait ainsi estimé, en intégrant ces objectifs, à 6 825 en 2031 avec un taux de logements sociaux conforme à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

L'approche opérationnelle recherchée pour ce 5^{ème} PLH a permis d'identifier sur chacune des communes les fonciers stratégiques prioritaires (41 fonciers répartis sur l'ensemble de la Communauté de communes du Seignanx sous maîtrise publique ou privée) qui permettront de développer une nouvelle offre de logements, notamment sociaux sur la période 2026-2031 sur le territoire en adéquation avec les objectifs fixés dans ce PLH et en parfaite corrélation avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Seignanx, approuvé par délibération du 18 décembre 2025.

En effet, pour rappel, face à la crise du logement, qui exclut les couches populaires et moyennes, le PLUi instaure une évolution significative de la servitude de mixité sociale sur toutes les communes du Seignanx. A Tarnos, le nombre minimal de logements sociaux à partir de la création de plus de deux logements a évolué substantiellement, et le taux plancher de logement social pour toutes les opérations de plus de 20 logements a doublé, passant de 30 à 60 % du nombre total de logements créés.

Pour la réalisation de ces objectifs, le 5^{ème} PLH s'attache à conforter la mobilisation collective (de tous les acteurs) et se veut pragmatique et opérationnel autour des problématiques liées à l'habitat. L'action foncière renforcée s'inscrit au cœur de la stratégie habitat pour les six prochaines années permettant à ce futur PLH de se doter de moyens adaptés pour assumer pleinement un rôle d'appui opérationnel au montage de projets, de coordination partenariale et de résolution d'éventuelles difficultés concernant les projets de logements.

La mise en œuvre de ce 5^{ème} PLH repose sur :

- un programme d'actions composé de 24 actions opérationnelles
- la mobilisation d'un budget communautaire dédié à l'habitat et au logement renforcé à hauteur d'environ 11,5 millions d'euros (9,7 millions d'€ en investissement et 1,7 million d'€ en fonctionnement) sur la période 2026-2031 soit près de 2 millions d'euros par an.

Pour appel, l'adoption du PLH est régie par l'article L 302-2 du CCH et est soumise à la procédure de validation suivante :

- un premier arrêt du projet de PLH,
- une transmission du dossier de PLH arrêté notamment aux communes et au SCoT qui disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis par délibération
- au vu des avis formulés, une nouvelle délibération est prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Seignanx
- une transmission de ce projet au représentant de l'Etat qui saisira, pour avis, le Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH) qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer
- si l'Etat émet un avis favorable, le PLH est ensuite adopté définitivement en Conseil communautaire puis transmis aux personnes publiques associées

Votants : 32	Pour: 29
Abstention : 3 M. Roblès, Mme Cassaing et Mme Oger	Contre : /
Votes exprimés: 29	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Seignanx approuvés par arrêté préfectoral du 19 août 2021, notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu le Code de la construction et de l'Habitation notamment les articles L. 302-1 et suivants et R. 302- 1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2024 engageant la procédure d'élaboration du 5^{ème} PLH ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 18 décembre 2025 ;

Considérant que le projet arrêté du 5^{ème} PLH répond parfaitement aux ambitions portées par la Ville de Tarnos pour son territoire et ses habitants,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de 5^{ème} PLH du Seignanx, 2026-2031, arrêté par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2025

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-023-DAP – Convention pour l'enlèvement des déchets échoués dans l'enceinte portuaire : renouvellement annuel de la participation financière

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de ramassage des déchets échoués sur les berges de l'Adour dans la zone portuaire est, depuis le 1^{er} juillet 2024, pilotée par la Société portuaire Port de Bayonne SAS, en remplacement de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque (CCI BPB).

A Tarnos, la plage entre les deux digues et le secteur de la Madrague sont concernés par cette opération.

Une convention de co-financement lie, annuellement, la commune à la Société portuaire, la région Nouvelle Aquitaine, le conseil départemental des Landes et la communauté d'agglomération Pays Basque CCI BPB afin d'assurer ces actions de nettoyage et, plus ponctuellement, des opérations de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Tous les ans, la participation financière aux travaux réalisés en année n sera versée par la commune à la Société portuaire Port de Bayonne en année n+1. Il est donc proposé de signer la convention de l'année 2025, engageant la commune à sa participation financière en 2026.

Le montant de la participation communale reste identique aux années précédentes.

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de co-financement entre la Ville et Société portuaire Port de Bayonne pour l'année 2025,

CONFIRME le montant maximum de la participation communale annuelle à 10 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-024-DR/CP – Avenants au marché d'exploitation et maintenance chauffage ventilation eau chaude

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

La Commune, en groupement avec le CCAS et le Syndicat du Parc des Sports, a conclu le 22 juin 2023 un marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire avec la société IDEX, pour un montant initial de 951 108,20 € HT et d'une période initiale jusqu'au 30 juin 2026, prolongeable de 2 fois un an soit jusqu'au 30 juin 2028 maximum.

2 avenants doivent aujourd'hui être apportés à ce marché.

Le premier concerne l'ajout de prestations pour la maintenance préventive et corrective des installations, sur la partie dite « P2 » du contrat, pour les contrôles sanitaires bactériens réglementaires des légionelles sur certains sites en fonction des volumes des ballons d'eau chaude sanitaire, et présence de douches. Ces contrôles comprennent les analyses, la mise en place et le suivi du carnet sanitaire par le prestataire exploitant. Les analyses ont déjà été effectuées en 2024 et 2025.

Ces prestations seront réglées selon un prix global forfaitaire, pour un montant annuel de 4 500,00 € HT par an, soit 5 400,00€ TTC par an. Le montant global du marché est ainsi augmenté de 1,70 % et est porté à 967 308,20 € HT soit 1 160 769,84 € TTC pour la période initiale.

Cette modification, inférieure à 5 %, ne nécessite pas de recueillir l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le deuxième avenant concerne une modification sur les prestations de type « P1 », centrées sur la fourniture d'énergie, ici en l'occurrence du gaz naturel, dans le cadre d'un marché type Tiers-Payeur, avec une clause d'intéressement. L'achat du gaz naturel est effectué par l'exploitant, via les prix de gros des marchés conclus en groupement avec le SYDEC 40.

En clair, cette clause d'intéressement prévoit, le cas échéant, le partage des économies d'énergie réalisées entre la collectivité et l'exploitant ; les dépassements de consommation étant à la charge exclusive d>IDEX.

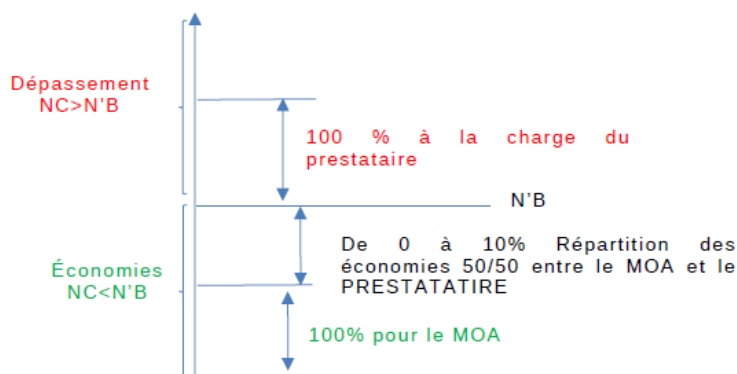
Les économies ou les dépassement de consommation de combustible dépendent fortement des conditions climatiques, et sont calculées par rapport à une consommation de base définie pour un hiver moyen, pour chaque bâtiment concerné, entre la commune et l'exploitant.

La consommation de base est appelée « cible énergétique N'B », exprimée en kilowattheure (kWh).

La consommation réelle est appelée « NC ».

Il était convenu dans le cahier des clauses particulières techniques de pouvoir mettre à jour les cibles N'B après une saison de chauffage (l'hiver 2023-2024) car au moment de l'établissement du marché, certains équipements de chauffage ne fonctionnaient pas de manière optimale, ce qui rendait le calcul des cibles difficile.

Après établissement des nouvelles cibles N'B à atteindre, il convient d'intégrer ces modifications au marché par voie d'avenant.



Pour un exemple concret, la cible énergétique N'B de l'Hôtel de Ville avait été fixée lors de l'établissement du marché en 2023 à 147 000 kWh ; elle sera passée à 157 062 kWh par l'avenant. Si l'hiver est rigoureux, cette cible nécessite de consommer plus de gaz que prévu pour être atteinte ; ce supplément de consommation est alors totalement à la charge de l'exploitant. À l'inverse, si les conditions hivernales sont clémentes, la cible est plus facile à atteindre ; les économies réalisées sont partagées entre l'exploitant et la commune.

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 et L.2122-21-1

Vu l'article R.2194-2 à 2194-5 du Code de la Commande Publique relatif à l'autorisation de modifications de faibles montants ;

Considérant la nécessité d'augmenter par avenant, le montant du marché pour intégrer de nouvelles prestations et modifier des cibles énergétiques ;

APPROUVE le nouveau montant du marché rehaussé à 967 308,20 € HT pour la période initiale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et l'avenant 2 du marché 23FS12,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-025-DRH – Complémentaire santé – Mise à jour du montant de la participation de la Collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune intervient déjà depuis 2013 sur le volet prévoyance et participe financièrement à la complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation depuis le 1^{er} janvier 2021 à hauteur de 20€ par mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 451 et à hauteur de 10€ par mois pour les agents détenant un indice majoré égal ou supérieur à 451.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu préciser les modalités de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et établit la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les montants de participation financière au titre de la complémentaire santé.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit, chaque année, remettre une attestation de sa mutuelle justifiant que son contrat est labellisé par le Ministère de la Santé. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

1. Montants et modalités de la participation
2. Les justificatifs
3. La date d'effet de la modification du montant de l'aide à la complémentaire santé

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique du 29 janvier 2026

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2019-12-148 DR/RH sur la complémentaire santé des agents.

DÉCIDE de mettre à jour la participation financière à la complémentaire santé des agents de la façon suivante :

1) Les modalités de la participation financière

Une participation financière sera versée mensuellement aux agents titulaires d'un contrat labellisé via le bulletin de salaire. **Cette participation sera modulée, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents via l'indice majoré (détenu au 1er janvier de l'année ou lors du recrutement au sein de la Collectivité pour les nouveaux arrivants).**

2 niveaux de participation proposés :

Différents niveaux de participation	Montants de participation financière employeur à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Jusqu'à l'indice majoré 450	25,00 € /mois
A partir de l'indice majoré 451	15,00 € /mois

Conformément à la réglementation, la participation financière ne sera pas modulée en fonction du temps de travail de l'agent (temps non complet ou temps partiel). Concernant les agents pluricommunaux, la Commune devra s'assurer de l'éventuelle participation perçue par l'agent par ses autres employeurs territoriaux pour vérifier le montant total des participations.

Dans tous les cas, la participation financière versée ne peut en aucun cas dépasser le montant de la cotisation payée par l'agent.

Selon le régime juridique applicable à ce jour, la participation financière sera soumise à l'impôt sur le revenu et assujettie à la CSG / CRDS.

2) Les justificatifs

Les agents disposant d'un contrat labellisé devront transmettre chaque année une attestation de labellisation au service Ressources Humaines pour bénéficier de la participation employeur. Cette attestation devra mentionner le nom du souscripteur, les personnes couvertes et le montant de la cotisation. Aucune rétroactivité ne sera effectuée.

La participation versée est directement liée au contrat de l'agent. Si ce dernier venait à être résilié ou modifié dans l'année, l'agent devra en informer sans délai le service Ressources Humaines.

3) La date d'effet

La modification du montant de la participation financière au titre des contrats labellisés de complémentaire santé prendra effet au 1er janvier 2026.

ADOpte la modification du montant de la participation financière à la complémentaire santé dans les modalités présentées ci dessus

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2026 au chapitre prévu à cet effet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-026-DRH – Jury École de Musique

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour mener à bien la période d'examens ainsi que les auditions de fin d'année organisés au sein de l'école municipale de musique, il est nécessaire de recruter des agents qui seront membres du jury. Ces derniers auront une position d'agent extérieur à l'école municipale de musique. Ils devront être spécialisés dans leur discipline. Leur mission consistera à assister le Directeur de l'école de musique dans l'évaluation pédagogique des élèves.

Ainsi, il propose de prévoir le recrutement de ces intervenants et de déterminer le montant de leur rémunération.

Il précise que l'intervention lors des examens, des professeurs de l'école de musique ne donne pas lieu à une compensation financière supplémentaire, les heures réalisées sont comprises dans leur emploi du temps.

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant :

- la nécessité de recourir à des intervenants afin d'assurer les jurys d'examens et d'auditions de fin d'année de l'école municipale de musique
- la nécessité de fixer la rémunération des vacations des intervenants extérieurs

DECIDE de procéder au recrutement d'intervenants extérieurs pour participer à des actions d'accompagnement ainsi que des jurys d'examens et d'auditions de l'école municipale de musique aux mois d'avril et juin.

DECIDE d'établir la rémunération de ces interventions sous la forme de vacation calculé par référence à l'indice majoré 376 correspondant au 1er échelon du grade d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe.

PRECISE que le volume horaire global pour cette période sera d'environ 51 h :

Intervenants vacataires extérieurs	51 h
------------------------------------	------

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-027-DRH – Mise à jour du tableau des effectifs

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la mise à jour réglementaire annuelle du tableau des effectifs. Il précise que conformément à la réglementation, le tableau des effectifs est mis à jour régulièrement. Il doit également être joint en annexe du budget de la Commune.

Il rappelle que le tableau des effectifs au delà de son aspect réglementaire est un outil d'information et de gestion prévisionnelle important pour la Collectivité. Il permet de visualiser les postes budgétaires tout en distinguant les postes pourvus et les postes vacants. Il recense ainsi l'ensemble des postes de la collectivité par filière, cadre d'emplois et grade en précisant s'il s'agit d'emplois à temps complet ou non complet. L'obligation légale ne porte que sur les emplois titulaires et stagiaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à jour du tableau des effectifs prend en compte plusieurs paramètres :

- Les évolutions et mouvements intervenus tout au long de l'année liés à des arrivées, des départs, des modifications de temps de travail ou encore les avancements et promotions des agents.
- Les évolutions prévisibles du tableau dans l'année 2025 (avancements, départs, créations de postes, transformations de postes liées à des éventuels avancements et promotions...)

Monsieur le Maire souligne enfin que comme les années précédentes, l'évolution du tableau interviendra tout au long de l'année pour permettre un ajustement au plus près des mouvements de personnel et des crédits budgétaires disponibles. Il précise à ce titre que le Conseil Municipal sera saisi des différentes modifications proposées tout au long de l'année.

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2025

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur les suppressions de poste en sa séance du 29 janvier 2026

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>			
Attaché principal	A	1	Suppression suite départ mobilité
Rédacteur	B	1	Suppression de grade suite à déroulement de carrière
Adjoint administratif ppal 1ère cl.	C	3	Suppression suite à déroulement de carrière, disponibilité, retraite
Adjoint administratif ppal 2ème cl.	C	3	Suppression suite à déroulement de carrière, disponibilité
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>			
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	2	Suppression suite départs à la retraite
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	6	Suppression suite aux avancements de grade départs à la retraite
Adjoint technique	C	4	Suppression suite à avancement de grade

FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation	B	1	Suppression de grade suite à déroulement de carrière
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Puéricultrice hors classe	A	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Puéricultrice	A	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	1	Suppression suite à disponibilité

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS NON COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (17h30)	B	1	Suppression suite à augmentation quotité hebdomadaire

ADOpte le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet au 01/01/26 ci-annexé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-02-028-DRH – Création de poste

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois

- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire, compte tenu des besoins de la Ville de Tarnos pour apporter un service public de qualité et considérant la nécessité de faire face aux enjeux de professionnalisation des agents et les missions exercées, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-160-DR/RH du 13 décembre 2016.

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

DÉCIDE DE CRÉER les postes permanents à **TEMPS COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	Création suite à un nouveau besoin

DIT que, concernant ces créations de postes liées au recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Social Territorial. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront inscrits au Budget 2026.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40

Tarnos, le 3 mars 2026

Le Secrétaire de séance

Elisabeth MOUNIER

Le Maire

Marc MABILLET





BUDGET PRIMITIF 2026

Ville de Tarnos

Conseil Municipal du
5 février 2026





Une étape structurante du cycle budgétaire

Le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation. Il constitue le second acte du cycle budgétaire annuel de la collectivité après le débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2025, et avant la présentation du Compte Administratif 2025.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante dans les deux mois qui suit le DOB et impérativement avant le 30 avril. Par cet acte, l'ordonnateur, le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

L'article 2313-1 du CGCT prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse, ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune. Ce document présenté au Conseil Municipal a vocation à répondre à cette obligation.

Le contenu du budget primitif

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par la taxe d'aménagement, par des dotations et subventions et par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget de la Ville se compose d'un budget principal et de deux budgets annexes : l'un est dédié au pôle de services Bertin, l'autre retrace les écritures liées au réseau de chaleur de la commune de Tarnos.



◇ INTRODUCTION ◇

Sous couvert d'allègement du coût du travail à coups d'exonérations massives et successives, les politiques « de l'offre » menées depuis trente ans ont conduit à un transfert massif des richesses vers les plus aisés, à un assèchement sans précédent des recettes publiques et donc à une hausse vertigineuse de la dette.

Depuis dix ans, poursuivant dans cette même logique néo-libérale, il est demandé à l'ensemble de la Nation de procéder au redressement des comptes publics en réduisant la dépense quitte à sacrifier le service public (« le patrimoine de ceux qui n'en ont pas »), tout en continuant d'exonérer de cet effort ceux qui ont bénéficié d'une accumulation extraordinaire de patrimoine (rappelons que le cumul des 500 plus grandes fortunes françaises est passé de 153 milliards en 2004 à 1 200 milliards en 2024)

En refusant à nouveau de mettre ces derniers à contribution, notamment par le biais d'une taxe sur les 1 800 familles les plus riches (taxe « Zucman » qui pourrait apporter plus de 20 milliards au budget de l'Etat), la loi de finances 2026 s'affirme comme un nouvel épisode de cette sinistre logique.

Le projet loi de finances instaure donc de nouvelles ponctions sur les collectivités et donc les services publics locaux. Tarnos, au regard de son profil financier qui est celui d'un territoire industriel, est à nouveau rudement mis à contribution.

Malgré ce contexte défavorable, le budget 2026 de la commune demeure un budget marqué par des orientations fortes pour protéger les tarnosiennes et les tarnosiens du mauvais vent libéral :

- **maintien du plus haut niveau de service possible** dans les conditions qui nous sont imposées,
- **protection du pouvoir d'achat des habitants (pas de hausse de la fiscalité, ni des tarifs municipaux),**
- **préservation des capacités d'action du tissu associatif** (subventions et aides logistiques maintenues).

* * *

Important : ce budget primitif est établi à partir des données connues à la date du 23 janvier. Le PLF qui fait ce même jour l'objet d'une procédure au titre de l'article 49.3 comporte encore de nombreuses inconnues, tant sur les derniers arbitrages opérés (et parfois non publiés) par le gouvernement que sur l'évaluation chiffrée des dernières mesures annoncées.

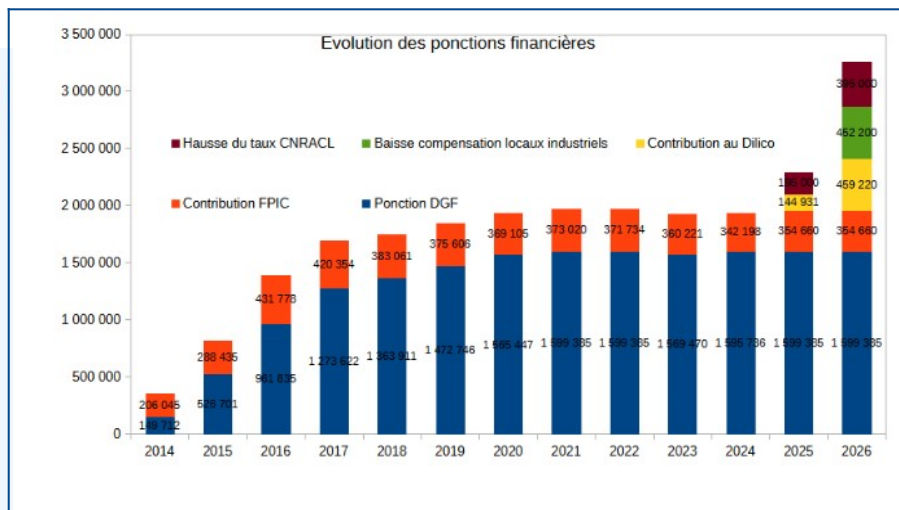
Son décryptage définitif et les évolutions qu'elle apporterait pourront conduire la municipalité à ajuster en conséquence les documents budgétaires par décision modificative.

◇ Face aux ponctions croissantes de l'État, la commune est confrontée à des défis budgétaires d'une ampleur inédite ◇

Alors que les besoins des habitants demeurent élevés et que les attentes en matière de services publics et d'investissements structurants restent fortes, la pression exercée sur les finances locales ne cesse de s'intensifier.

Dans ce contexte national contraint, marqué par un objectif de redressement accéléré des comptes publics, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une contribution accrue du bloc local, à hauteur de plus de 4 milliards d'euros. Les collectivités sont ainsi mises à contribution par la remise en cause de compensations fiscales, le renforcement du DILICO et la diminution des mécanismes de compensation liés à la fiscalité industrielle, avec des effets particulièrement pénalisants pour les territoires à forte identité productive.





Pour Tarnos, les impacts sont majeurs. La contribution au DILICO atteindrait 502 700 € en 2026, soit une multiplication par 3,5 par rapport à 2025, en raison d'un mode de calcul reposant essentiellement sur un potentiel financier théorique, peu représentatif de la réalité sociale du territoire. Par ailleurs, la baisse de 19,3 % de la compensation sur les locaux industriels se traduirait par une perte estimée à 452 000 €, plaçant la commune parmi les plus fortement touchées à l'échelle nationale, toutes proportions gardées. Ces dispositifs pénalisent directement des choix de développement industriel pourtant en cohérence avec les orientations nationales de réindustrialisation.

Au total, entre la disparition de la DGF, la montée en charge de la cotisation à la CNRACL et au FPIC et les nouvelles ponctions prévues, les pertes annuelles pour la commune atteindraient près de 3,260 M€ en 2026, contre 438 k€ en 2014. Ces montants représentent des équivalents très concrets en termes de capacités d'action publique, qu'il s'agisse de ressources humaines ou d'investissements structurants.

◇ Faire face à la contrainte nationale sans renoncer à l'action publique ◇

Malgré cette pression de l'État sans précédent, la municipalité a démontré tout au long du mandat une gestion rigoureuse et responsable. Les équilibres financiers ont été préservés, l'endettement est resté maîtrisé, la capacité de désendettement est demeurée à un niveau optimal, l'épargne a été consolidée et l'effort d'investissement soutenu à un niveau élevé. Cette stratégie budgétaire responsable a permis de constituer des marges de manœuvre financières excédentaires, offrant à la Ville la capacité d'absorber le choc financier et d'assurer l'équilibre du budget 2026.

Toutefois, le budget primitif proposé pour 2026 est fortement impacté par les mesures prévues dans la loi de finances. À périmètre constant, l'épargne brute passerait ainsi de 3,6 M€ en 2025 à 1,6 M€ en 2026, selon les prévisions budgétaires, traduisant un affaiblissement marqué de l'autofinancement communal. Dans ce contexte, la Ville a fait le choix de ne pas dégrader excessivement son niveau d'endettement : le budget primitif prévoit le recours à un emprunt supplémentaire limité à 600 K€, alors même que l'encours global de dette est orienté à la baisse du fait de l'extinction de plusieurs contrats bancaires.

Néanmoins, malgré cette maîtrise volontaire de la dette, la forte contraction de l'épargne entraîne mécaniquement une dégradation significative de la capacité de désendettement, qui passerait de 2,8 années à 5,5 années en 2026, tout en demeurant largement en deçà du seuil d'alerte communément admis de 12 ans.

En matière d'investissement, la Ville poursuit son effort en faveur de l'entretien et de la modernisation de ses équipements publics et prévoit un volume de dépenses d'investissement d'environ 12,3 M€ en 2026. Ce niveau d'investissement témoigne de la volonté de maintenir un service public de qualité, tout en s'inscrivant dans un cadre budgétaire marqué par de fortes contraintes et une visibilité financière limitée.

I LES RESULTATS COMPTABLES PREVISIONNELS DE 2025

Le compte administratif 2025 sera présenté au conseil municipal au plus tard le 30 juin 2026. À ce stade, les comptes définitifs ne sont pas encore arrêtés au moment de la confection du budget primitif, un travail conjoint étant actuellement mené avec les services du SGC (DGFIP) afin de pointer et clôturer l'ensemble des écritures.

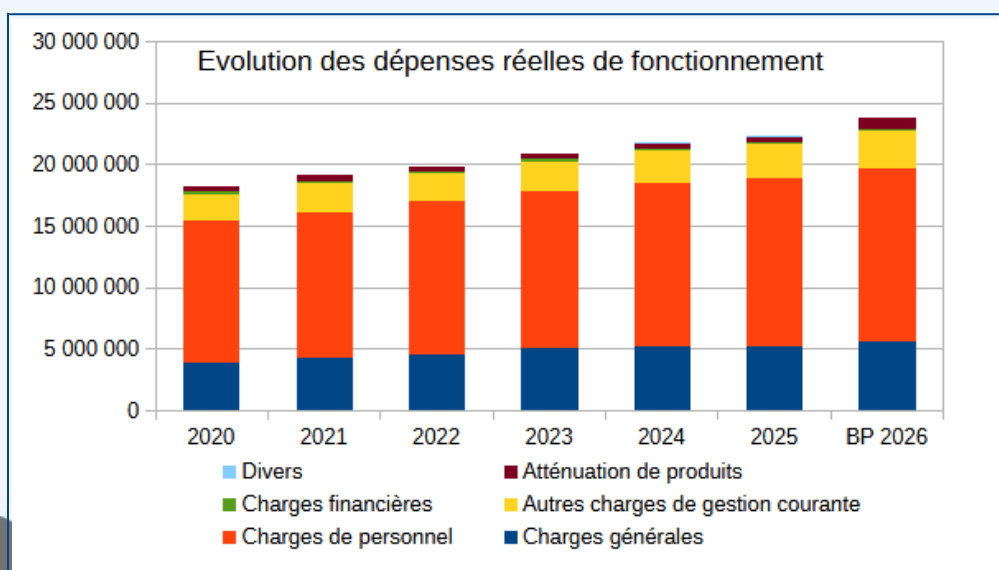
Pour autant, la municipalité dispose d'éléments suffisamment consolidés pour estimer les résultats de l'exercice 2025 et procéder, conformément à la réglementation en vigueur, à la reprise anticipée de ces résultats. Pour l'exercice 2025, l'excédent global est ainsi estimé à 3,2 M€, dont 2,8 M€ en section de fonctionnement. Ces montants contribuent à l'équilibre du budget primitif 2026. Le détail exhaustif des écritures de l'exercice 2025 ainsi que des variables constitutives de ces excédents seront naturellement présentés après l'approbation des comptes de gestion par la DGFIP.

II LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le rapport présente une analyse comparative du budget ; toutefois, les données relatives à l'exercice 2025 n'ayant pas encore été validées par le Trésor public, elles reposent à ce stade sur des éléments prévisionnels.

1 Les dépenses de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 BP 2026	2026
Charges générales	3 923 525	4 255 119	4 588 205	5 164 812	5 213 160	5 276 906	5 638 467
Dépenses de personnel	11 496 738	11 861 685	12 456 004	12 723 261	13 388 853	13 695 863	14 125 300
Autres charges de gestion courante	2 216 477	2 400 077	2 261 926	2 433 366	2 655 170	2 728 561	2 971 725
Charges financières	180 485	168 136	146 387	159 497	127 135	108 381	120 000
Atténuation de produits	484 178	486 805	382 669	394 804	353 764	511 626	849 220
Divers	6 308	25 003	26 404	16 951	2 035	1 514	21 200
	18 307 711	19 196 825	19 861 595	20 892 691	21 740 117	22 322 851	23 725 912



Les charges générales

Les charges générales connaissent une évolution mécanique liée au contexte inflationniste, qui impacte structurellement les dépenses de fonctionnement de la collectivité (assurances, fluides etc.). À cet égard, les prévisions de la Banque de France retiennent un taux d'inflation de 1,6 % pour 2026. Dans ce contexte, la collectivité fait le choix d'un budget primitif prudent, intégrant systématiquement des enveloppes de précaution destinées à faire face à d'éventuelles réparations ou situations d'urgence, principalement portées par les services techniques.

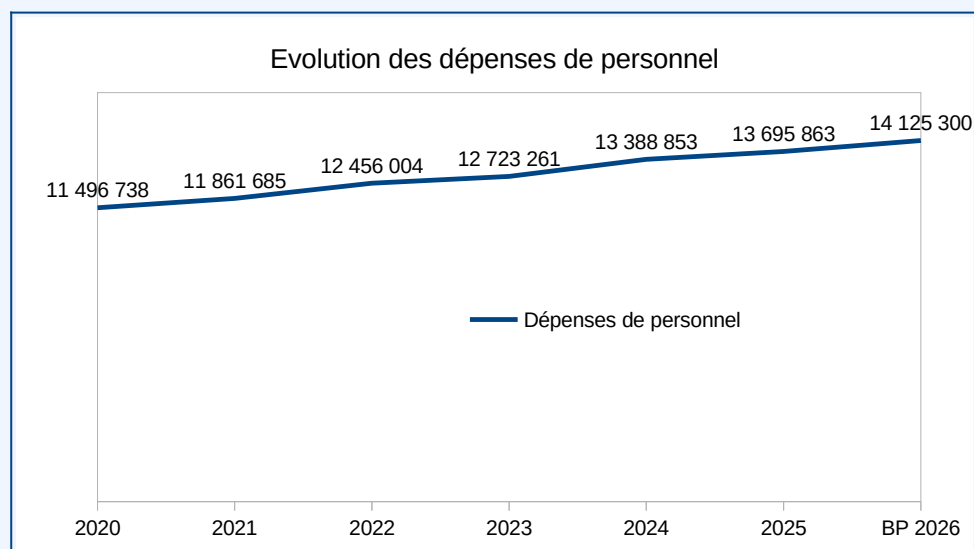
En 2025, les crédits ouverts au titre des charges générales s'élevaient à 5,741 M€, avec un taux de consommation estimé à 92 %.

Pour 2026, les services ont mené un travail approfondi de questionnement des besoins, visant à ajuster au plus juste les prévisions budgétaires ; le budget inscrit est ainsi en baisse par rapport au BP 2025, pour s'établir à 5,638 M€. Il convient toutefois de préciser que ce montant demeure en augmentation par rapport aux crédits consommés en 2025, traduisant à la fois le maintien d'une approche prudente et l'impact résiduel des tensions inflationnistes.

	2021	2022	2023	2023	2024	2025	BP 2026
Fluides : elec gaz eau	545 683	635 905	963 494	963 494	803 076	822 192	873 000
Assurances	110 845	123 533	124 995	124 995	166 462	177 399	202 500
Dommage ouvrage			33 402	33 402		732	0
Centre de Loisirs	944 106	961 169	960 180	960 180	969 210	965 184	974 652
Restauration hors RH	328 051	424 618	429 190	429 190	474 265	464 418	420 000
Maintenance	197 058	206 864	132 977	208 996	220 236	253 017	310 750
Carburant	100 765	144 374	446 553	132 977	133 756	121 920	125 200
achat de fournitures et produits d'entretien	428 653	413 814	473 663	446 553	446 553	550 906	537 150
contrat de prestations de services	391 886	475 836	258 970	473 663	611 436	466 009	512 684
locations mobilières	190 919	225 380	163 690	258 970	255 416	251 857	239 700
entretien de matériel	158 871	156 752	968 701	163 690	261 662	145 492	165 600
Autres	858 443	819 960		968 701	871 086	1 057 780	1 277 231
	4 255 281	4 588 205	5 160 443	5 164 812	5 213 160	5 276 906	5 638 467

Les dépenses de personnel

Le budget du personnel est en augmentation de 430 k€, évolution qui s'explique principalement par des facteurs exogènes et mécaniques, tels que présentés dans le débat d'orientations budgétaires.



Les dépenses de personnel représentent ainsi 61 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. L'exercice 2025 s'inscrit dans un contexte marqué par plusieurs évolutions réglementaires, statutaires et financières, dont certaines produisent des effets en année pleine sur la masse salariale. Parmi les principales mesures extérieures figurent notamment l'augmentation du taux de cotisation patronale CNRACL, en hausse de 3 points, l'augmentation du SMIC, l'évolution de certaines situations administratives, ainsi que la modification des taux de cotisation liés au maintien de salaire et au risque décès.

Par ailleurs, la masse salariale demeure structurellement impactée par les effets du glissement vieillesse technicité (GVT), incluant la poursuite de l'avancement d'échelon à cadence unique, l'effet NORIA lié aux mouvements de personnel (notamment 11 départs à la retraite en 2025).

Enfin, le budget prévoit les effets de la politique RH volontariste menée par la municipalité, incluant la poursuite du CIA forfaitaire, l'indexation du régime indemnitaire sur l'inflation, la mise en œuvre de l'ISFE Police municipale, l'augmentation de la participation employeur en matière de santé et de prévoyance, ainsi que des mesures d'accompagnement telles que la revalorisation des astreintes et le forfait mobilités durables.

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante regroupent principalement les contributions obligatoires, les engagements partenariaux, ainsi que les indemnités des élus.

Dans un contexte financier national contraint, la Ville fait le choix affirmé de maintenir son niveau d'engagement en faveur du tissu associatif, alors même que de nombreuses associations subissent des baisses de subventions de la part de leurs autres partenaires institutionnels. À rebours des pratiques observées dans un grand nombre de collectivités, la Ville décide de préserver ses aides, coûte que coûte, bien qu'elle soit elle-même confrontée à une diminution significative de ses propres ressources et concours financiers.

Par ailleurs, les contributions obligatoires connaissent une évolution marquée, avec une augmentation significative de la participation au syndicat des mobilités, qui passe de 488 k€ à 558 k€, ainsi que le versement d'une subvention d'équilibre supplémentaire de 167k€ au budget annexe des services, destinée à financer des travaux de mise aux normes exigés par les services départementaux d'incendie et de secours.

Principales contributions et subventions	2026
SDIS	370 000 €
Parc des sports	305 000 €
Géolandes	6 000 €
SM protection du littoral landais	52 000 €
Syndicat mixte ALPI	7 400 €
SM de gestion des baignades landaises	19 500 €
SPPPI qualité de l'air (prévention des pollutions industrielles)	3 500 €
SMPBA syndicat mobilité	558 000 €
ADACL	14 000 €
DFCI	300 €
Participation pôle des services	287 400
Participation école Notre Dame des Forges	49 580 €
CCAS	500 000 €
SYDEC (part travaux sur réseaux télécom)	30 000 €
Subventions aux associations	540 000 €
	2 742 680 €

Au global, le chapitre est ainsi en augmentation de 69k€ par rapport au budget primitif 2025, traduisant à la fois le maintien d'un engagement fort auprès des partenaires et l'impact des contraintes réglementaires et institutionnelles.

Les atténuations de produits

Le chapitre 014 progresse sous l'effet de la hausse du DILICO. Pour 2026, la contribution estimée atteindrait 502 700 €, soit une augmentation multipliée par 3,5 par rapport à 2025. Cette évolution s'explique en partie

par le doublement de l'enveloppe nationale, passée d'un à deux milliards d'euros, mais résulte surtout d'un mode de calcul profondément déséquilibré.

Celui-ci repose majoritairement sur un potentiel financier théorique, attribué à la commune comme étant supérieur de près de 30 % à celui de collectivités comparables ; cet indicateur représente les trois quarts de la formule de calcul, indépendamment des choix fiscaux réellement opérés par la collectivité. À l'inverse, le revenu moyen des habitants, pourtant inférieur de 8,5 % à la moyenne nationale et censé refléter la fragilité sociale du territoire, n'entre en compte qu'à hauteur d'un quart du calcul, limitant fortement son effet correcteur.

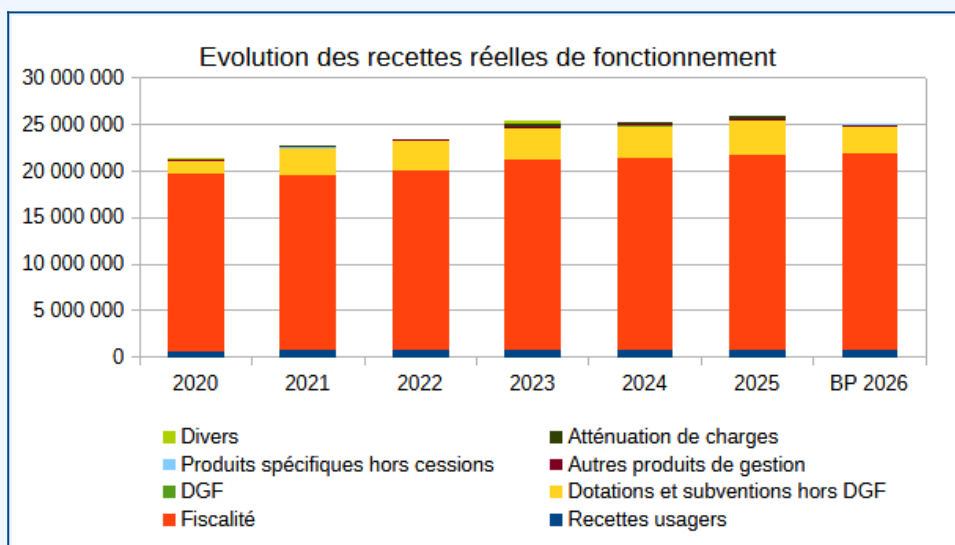
En l'absence de mécanisme de plafonnement, la contribution communale atteindrait 797 000 €. Le plafond de 2 % des recettes réelles de fonctionnement permet de contenir la ponction à 502 700 €, sans pour autant corriger le biais structurel inhérent au dispositif.

Les charges financières

Les charges financières demeurent maîtrisées et sont maintenues au niveau des prévisions budgétaires 2025, soit 120 k€. La collectivité procédera au remboursement global (capital et intérêts) d'environ 842 k€ de dette, permettant ainsi de contenir l'encours global à un niveau soutenable.

2 ◇ Les recettes de fonctionnement

Sous réserve de l'adoption du projet de loi de finances, les recettes réelles de fonctionnement connaîtront en 2026 une baisse significative de 732 k€, résultant de l'écrêtement de la compensation de la taxe foncière sur les locaux industriels. Cette évolution, indépendante des choix de la collectivité, a été anticipée dans les hypothèses budgétaires, afin d'en mesurer pleinement l'impact sur les équilibres financiers. Dans ce contexte contraint, le montant total prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement est ainsi évalué à 25,2 M€.



N° Chapitre	Libellé du Chapitre	2020	2021	2022	2023	2024	2025 BP 2026
70	Recettes usagers	565 510	745 011	719 533	789 988	826 621	814 545
73	Fiscalité	19 267 996	18 857 169	19 376 344	20 512 768	20 644 518	21 071 495
74 hors DGF	Dotations et subventions hors DGF	1 270 561	2 756 853	3 122 212	3 317 444	3 471 776	3 665 663
DGF	DGF	33 938	0	0	29 915	3 649	0
75	Autres produits de gestion	122 301	138 809	167 734	194 297	232 161	246 928
77	Produits spécifiques hors cessions	31 225	49 147	8 878	3 913	9 584	0
013	Atténuation de charges	47 407	165 367	97 248	224 355	150 995	201 918
etc.	Divers	2	0	0	461 088	0	37 660
	Total Recettes réelles de fonctionnement	21 338 941	22 712 356	23 491 949	25 533 768	25 339 304	26 038 209
							25 305 839

les recettes usagers

Le chapitre 70, relatif aux recettes issues des services aux usagers, demeure à un niveau soutenu, 79 % de ces recettes provenant des crèches et du périscolaire, ce qui traduit le poids structurant des services d'accueil dans l'activité municipale.

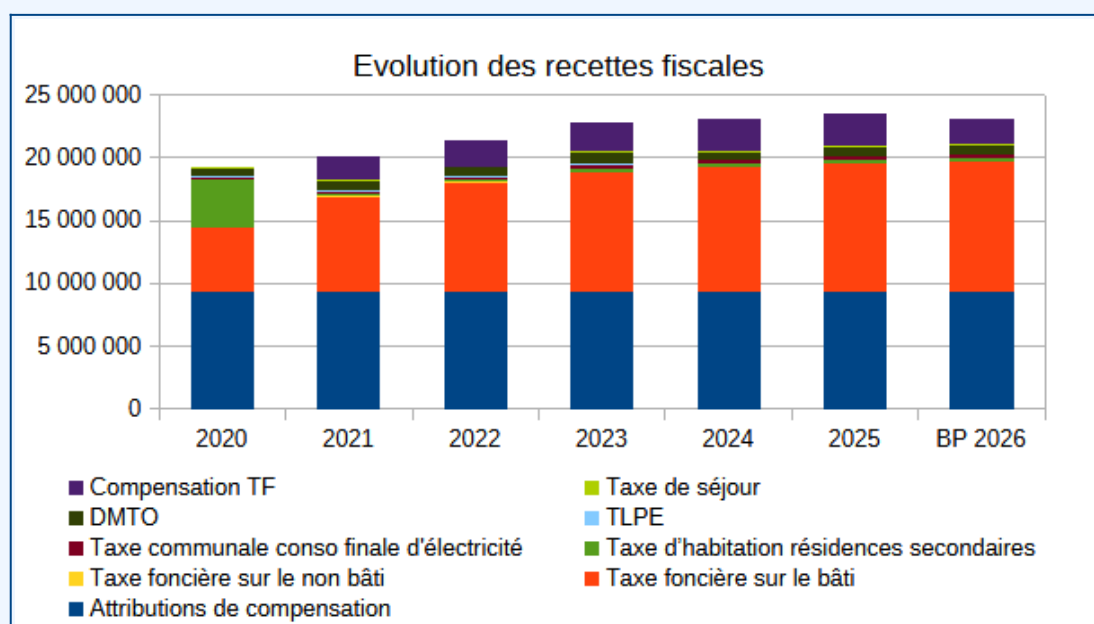
Les prévisions budgétaires ont été établies avec prudence, tenant compte des évolutions constatées de la fréquentation. La Ville fait par ailleurs le choix de ne pas augmenter les tarifs, affirmant ainsi une politique volontariste en faveur de l'accessibilité des services publics, notamment pour les ménages les plus modestes, dans un contexte de tensions sur le pouvoir d'achat. Cette orientation traduit la volonté municipale de préserver l'égalité d'accès aux services essentiels, en particulier ceux destinés aux familles.

En parallèle, s'agissant des crèches et des effectifs scolaires, une baisse globale des demandes et des effectifs est observée depuis plusieurs années, justifiant une approche mesurée et réaliste dans l'évaluation des recettes attendues.

	2021	2022	2023	2024	2025 BP 2026	2026
Concession dans les cimetières	22 280	26 350	40 890	25 290	28 922	20 000
Redevance DSP CLSH	21 240	21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
Ecole de musique	79 869	65 508	82 747	75 536	67 655	75 000
Ecole des sports	7 354	5 983	6 113	8 527	11 343	6 500
Service jeunesse	12 621	18 609	23 954	17 606	25 413	23 000
Crèches	182 768	183 957	202 377	227 961	233 027	220 810
Restauration scolaire	375 676	315 714	322 963	364 228	334 783	335 000
Autres	43 203	82 171	89 704	86 233	92 162	71 820
Total	745 011	719 533	789 988	826 621	814 545	773 370

La fiscalité

La fiscalité demeure la composante essentielle, représentant 81 % des recettes.



S'agissant des taxes foncières, les états fiscaux définitifs ont désormais été reçus. Entre 2024 et 2025, l'évolution des bases s'établit à +2,99 % pour la taxe foncière sur le bâti et +3,31 % pour la taxe foncière sur le non bâti, évolutions qui intègrent la revalorisation réglementaire nationale de 1,5 %.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Attributions de compensation	9 322 912	9 323 137	9 323 137	9 307 649	9 298 031	9 305 383	9 305 383
Taxe foncière sur le bâti	5 129 386	7 565 393	8 702 524	9 471 290	9 913 538	10 266 625	10 331 431
Taxe foncière sur le non bâti	41 144	40 664	41 580	45 565	45 447	46 950	47 326
Taxe d'habitation résidences secondaires	3 738 300	199 887	194 717	251 588	288 109	238 080	239 985
Taxe communale conso finale d'électricité	182 210	184 819	180 105	339 475	243 758	271 645	271 645
TLPE	79 529	72 025	77 683	79 099	74 560	63 640	64 000
DMTO	674 828	787 070	707 048	924 957	581 687	728 841	700 000
Taxe de séjour	56 880	81 604	93 577	84 586	142 511	150 331	167 356
Compensation TF		1 869 588	2 068 031	2 335 604	2 433 634	2 534 982	2 068 000
Total fiscalité et compensations fiscales	19 225 189	20 124 186	21 388 402	22 839 813	23 021 275	23 606 477	23 195 124

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Revalorisation fofaitaire des bases fiscales	1,10 %	0,20 %	3,40 %	7,10 %	3,90 %	1,50 %	0,80 %

En revanche, une baisse très marquée des bases, à hauteur de 17,36 %, est constatée pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Cette évolution s'inscrit dans un mouvement national, lié à la mise à jour des bases fiscales via la plateforme déclarative GMBI, qui conduit les propriétaires à préciser l'usage réel de leurs biens. Après plusieurs années de déploiement, la DGFIP enregistre un volume important de réclamations visant à requalifier des résidences secondaires en résidences principales, ce phénomène s'est amplifié avec la majoration locale de la THRS à 40 %.

Enfin, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), après une forte contraction liée à la crise immobilière, amorcent une légère reprise, avec un produit attendu de 728 k€ en 2025. Ce budget fait le choix d'une recette stabilisée à 700 k€ au regard d'une certaine stabilité récente du marché de l'immobilier. Les autres recettes fiscales présentent, quant à elles, des niveaux globalement conformes aux prévisions.

Pour 2026, le budget primitif renouvelle le choix politique de ne pas augmenter les taux d'imposition, malgré les ponctions croissantes de l'État sur les ressources des collectivités. Les prévisions intègrent une évolution modérée des bases de l'ordre de 0,8 %, correspondant à la revalorisation réglementaire ainsi qu'à l'intégration des nouvelles bases et des créations d'habitation, conformément aux données communiquées par les services fiscaux.

S'agissant des autres taxes, les hypothèses retenues demeurent prudentes, avec un maintien des recettes à un niveau équivalent, traduisant une approche réaliste et sécurisée des équilibres budgétaires.

Les dotations et subventions

Le chapitre 74 est structuré à 69 % par la compensation de la taxe foncière sur les locaux industriels, mise en place dans le cadre de la réforme nationale de la fiscalité économique. Pour Tarnos, cette compensation s'élève à environ 2,5 M€, un niveau particulièrement élevé, directement lié au profil industriel du territoire (présence du port, de Safran, etc.). Toutefois, ce poste fait l'objet d'une ponction significative dès 2026 de 452 k€.

À titre de rappel, la dotation globale de fonctionnement (DGF) a connu une baisse continue depuis 2014, passant de 1,6 M€ cette année-là à zéro euro depuis désormais deux exercices, la Ville ne percevant plus aucune DGF.

Il convient également de souligner le poids des subventions de la CAF et de Safran, mobilisées pour le financement des structures de la petite enfance, qui représentent un apport conséquent d'environ 828 K€ et contribuent au maintien d'un haut niveau de service à destination des familles.

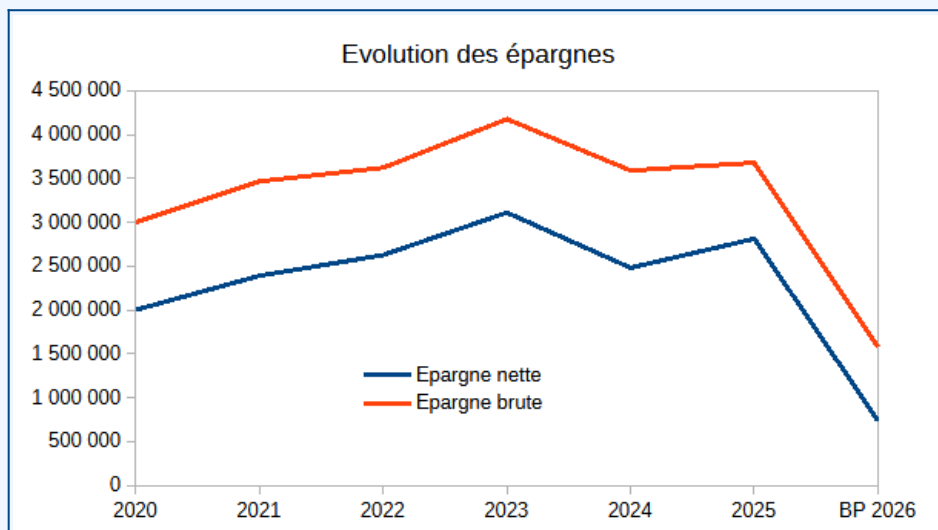
Organismes	Libelles	Estimations 2026
ETAT	Dotation recensement	2 377 €
	Dotation titres sécurisés	43 000 €
	Petite enfance dotation SPPE	20 328 €
	subvention produits laitiers	15 000 €
	Compensation charges maternelle école Notre Dame Forges	10 188 €
CD40	Fonds départemental de péréquation de la TP	3 000 €
	Subvention saison culturelle + jazz en mars + animation médiathèque	10 500 €
	Subvention « tarnos en mouvement »	6 000 €
	Subventions éveil structures petite enfance	19 000 €
Communes Ondres et St Martin de Seignanx	Participations école municipale de musique	40 500 €
CAF	Participations activités sce jeunesse	18 727 €
	Subventions structures petite enfance	619 868 €
SAFRAN	CTG + prestation ALSH maternelle	65 244 €
	Participation crèche St Exupéry	125 112 €
TOTAL		998 844 €

Autres produits de gestion

Le chapitre 75 correspond principalement aux loyers perçus sur les résidences de la ville ainsi que les loyers des commerces de la placette du métro.

3 ◊ L'épargne prévisionnelle 2026

Après plusieurs années d'efforts de gestion ayant permis de préserver un niveau d'épargne satisfaisant, malgré les ponctions répétées de l'État, l'exercice 2026 marque un point de rupture. Le volume des prélèvements induits par le projet de loi de finances, s'il devait être appliqué en l'état, ne peut plus être compensé par de simples mesures de gestion, tant sur les dépenses que sur les recettes.



Dans ce contexte, l'épargne inscrite au budget primitif 2026 est mécaniquement et très significativement en baisse : l'épargne brute, qui s'élevait à 3,6 M€, serait ramenée à 1,6 M€.

Il convient de rappeler que l'épargne brute ne doit pas être confondue avec l'autofinancement budgétaire, matérialisé par le virement du chapitre 023 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ; ces deux notions relèvent de ratios financiers distincts. L'épargne brute constitue le ratio de référence, utilisé notamment pour le calcul de la capacité de désendettement de la collectivité.

III LA SECTION D'INVESTISSEMENT









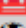
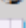

1 Les dépenses d'investissements

Après un mandat 2020–2025 marqué par un niveau d'investissement particulièrement élevé, avec 38,9 M€ engagés, la municipalité entend poursuivre cet effort en 2026, traduisant une volonté affirmée de moderniser les équipements municipaux, d'améliorer durablement le cadre de vie et d'accompagner les transitions écologique et énergétique.

Le budget primitif 2026 prévoit ainsi 12,3 M€ de dépenses d'investissement, incluant 2,1 M€ de reports de crédits, traduisant à la fois la continuité des projets engagés et une programmation réaliste de leur avancement ainsi que 842 k€ de remboursement du capital de la dette.

Dans ce montant, plusieurs postes structurants sont à distinguer :

- ◆ Les écritures financières liées à la création du budget annexe du réseau de chaleur. Comme présenté lors du DOB, ce budget annexe est créé en 2026 et les dépenses et recettes réalisées sur le budget principal en 2025 seront rebasculées au cours de l'exercice 2026. Le budget principal prévoit ainsi le remboursement des subventions perçues pour le projet ainsi que de l'emprunt contracté en 2025, pour un montant d'environ 1,4 M€, ce qui aura pour effet de réduire l'encours de dette du budget principal. Par ailleurs, afin de soutenir le lancement opérationnel du projet, le budget principal versera une avance remboursable de 600 k€ au budget annexe ; cette avance sera reversée à terme au budget principal, une fois l'ensemble des subventions perçues.
- ◆ Le budget 2026 intègre une ligne provisionnelle pour d'éventuelles acquisitions foncières pour un montant d'environ 1,4M€.
- ◆ La collectivité maintient par ailleurs son engagement en faveur du SDIS, avec une contribution complémentaire de 46 k€, afin de soutenir un service confronté à des difficultés financières.
- ◆ Hors ces opérations spécifiques, les nouvelles dépenses d'équipement pour 2026 s'élèvent à environ 4,3 M€. Elles comprennent notamment :
 - ✓ 1,7 M€ consacrés aux bâtiments communaux, dont environ 400 k€ d'entretien courant, la création d'un hangar complémentaire pour 266 k€, réalisée dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise installant des panneaux photovoltaïques en toiture, finançant une large part des travaux, ainsi que la finalisation de l'extension et du chauffage de la salle Biarrotte pour 287 k€.
 - ✓ La voirie représente environ 1,4 M€, avec des opérations structurantes telles que la participation à la voie de contournement (293 k€), la participation sur la RD85 / avenue du 1er Mai (860 k€) et un effort soutenu d'entretien récurrent.
 - ✓ L'équipement des services mobilise environ 591 k€, dont 244 k€ dédiés au verdissement du parc automobile, la Ville faisant le choix de passer progressivement à des véhicules électriques, privilégiant l'achat plutôt que la location, démarche à la fois écologique et financièrement maîtrisée.
 - ✓ Enfin, les crédits dédiés à l'aménagement urbain, à la mobilité et à l'espace public représentent environ 500 k€, incluant notamment des études pour l'implantation d'une halte ferroviaire, l'entretien du mobilier urbain et des aires de jeux, ainsi que des actions en faveur de la protection de la biodiversité.

 BATIMENTS		
	Centre Technique Municipal – Hangar photovoltaïque	266 000
	Démolitions des propriétés – lutte contre les squats	45 000
	Ecole Poueymidou – travaux de confort d’été	65 000
	L Lagrange – travaux	41 000
	Salle Biarrotte Extension + Chauffage	287 000
	Stade Mabillet et Espace D Arnaud	48 620
	Chauffage + Clim P3 et P5	104 416
	Programme Sécurisation Toiture	35 000
	Renovation Appt J Jaurès Gauche	120 000
	Local Rencontre Et Amitiés	86 000
	Aménagement Et Équipement Bâtiments	419 788
 AMENAGEMENT URBAIN		
	MOE Création de caveaux supplémentaires au cimetière du CV	54 000
	Débroussaillage, replantation suite abattage	63 000
	Entretien du mobilier urbain	50 000
	Entretien des aires de jeux	90 000
 MOBILITE		
	Halte Ferroviaire Étude Implantation	12 000
	Abris Velos Ouverts	25 000
	Abri Scolaire Maubern/Route Des Barthes	10 000
	Abris Vélos Electriques Professionnels	10 000
 VOIRIE		
	Voie De Contournement Participation Cd 40	293 109
	Rd85/ 1 ^{er} Mai Participation Cd40	860 551
	Rd810 Voie Douce Participation Ccsx	3 578
	Parvis Serpa Avenant Fin De Chantier	7 964
	Piste Cyclable Cote Du Moulin Participation Cd64	5 005
	Entretien récurrent	186 300
	Programmes de signalisations verticale et horizontale	85 000
 ECLAIRAGE PUBLIC		
	Feux Tricolores Réparations	12 000
	Sydec Changement De Mâts	15 000
	Eclairage Passage Piéton Parc St Charles	7 000
	Fêtes Locales Raccordement Elec Provisoire	10 000
 SDG ENVIRONNEMENT PLUVIALES		
	Biodiversité en ville, signalétiques plages, ZIP mise en conformité EU/EPU ...	140 010
	Travaux pluvial	50 000
 EQUIPEMENT MOBILIER ET INFORMATIQUE		91 900
 MATÉRIEL TECHNIQUE ET FLOTTE AUTOMOBILE		313 626
 EQUIPEMENT ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION		33 925
 EQUIPEMENT LOGISTIQUE, CULTURE ET SPORT		102 500
 EQUIPEMENT MÉDIATHÈQUE		50 000

2 ◊ Les recettes d'investissements

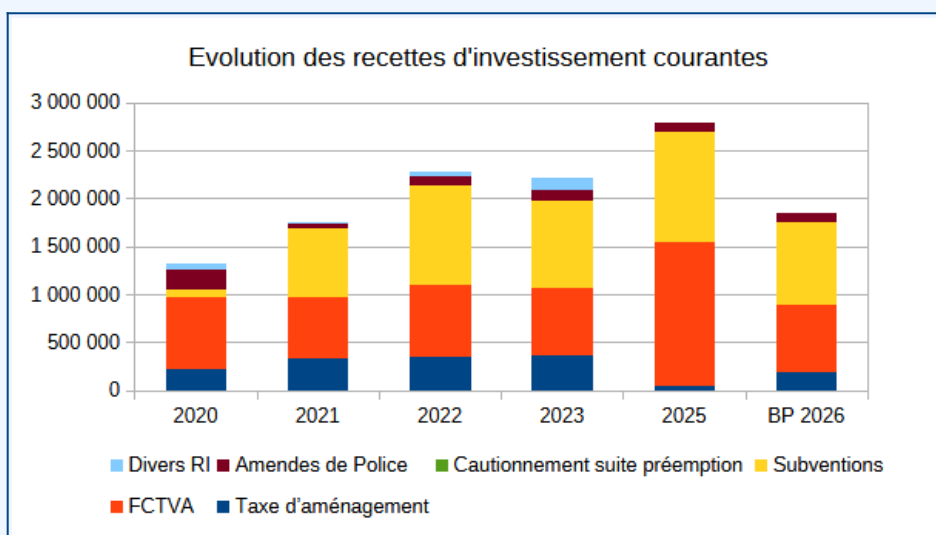
La section d'investissement sera abondée, pour assurer son équilibre, par la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2025 pour 1 200 k€, par les dotations aux amortissements pour 1 000 k€, ainsi que par le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 942 k€.

Les autres recettes d'investissement se détaillent comme suit :

Les recettes d'investissement courantes

Les recettes d'investissement courantes sont directement corrélées au niveau des dépenses d'équipement réalisées. Elles comprennent notamment le FCTVA, dotation versée par l'État en compensation de la TVA acquittée sur les investissements, dont le produit est estimé à 695 k€ en 2026, les produits de amendes de police pour 90 k€n ainsi que les subventions de nos partenaires, qui accompagnent le financement des projets municipaux.

	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Taxe d'aménagement	340 822	360 882	367 673	191 761	53 243	200 000
FCTVA	637 949	735 716	706 653	633 302	1 505 093	695 000
Subventions	710 765	1 038 653	913 296	464 183	1 151 218	751 682
Cautionnement suite préemption				190 500		
Amendes de Police	44 794	94 332	103 362	89 587	81 688	90 000
Divers RI	23 230	57 045	132 776	124 000	5 050	4 063
Recettes d'investissements courantes	1 757 561	2 286 628	2 223 760	1 693 333	2 796 292	1 740 745



Pour 2026, les principales subventions attendues concernent notamment les dispositifs :

- ◆ Maire Bâtitteur (59,9 k€),
- ◆ l'Agence de l'eau pour la voirie (60,3 k€) et la végétalisation des espaces publics (112 k€),
- ◆ la climatisation de la crèche Saint-Exupéry (29,3 k€),
- ◆ le Fonds vert pour les abris vélos (16 k€),
- ◆ la mise en conformité des réseaux EU/EPU (25 k€),
- ◆ les actions liées à la Jussie (9,1 k€), Natura 2000 (8 k€),
- ◆ la lutte contre les déchets abandonnés via CITEO (41,3 k€).

La Ville perçoit également la taxe d'aménagement (TA), mais ce poste appelle une forte vigilance. Depuis deux ans, la TA connaît un effondrement inédit au niveau national, passant de 2,28 Md€ en 2023 à 1,57 Md€ en 2024, puis à une prévision d'environ 1 Md€ en 2025, soit une chute de plus de 56 % en deux ans. Cette situation s'explique par la baisse de l'activité de construction, le transfert du recouvrement à la DGFIP en 2021 avec des retards et difficultés de gestion, ainsi que le report de l'exigibilité de la taxe à l'achèvement des travaux.

Dans ce contexte incertain, la Ville retient une estimation prudente au budget de 200k€ et engagera un travail avec la DGFIP afin de fiabiliser les données et retrouver une meilleure visibilité sur ce produit.

Les recettes d'investissement exceptionnelles

Le budget intègre également un élément exceptionnel, à savoir l'intégration du don de M. Dospital, qui, par testament, a souhaité consacrer une partie de son héritage au financement des politiques publiques sociales; la recette attendue pour la Ville est estimée à 550 k€.

Par ailleurs, dans le cadre des différents projets immobiliers du centre ville, la collectivité procédera à des cessions de parcelles foncières, pour un produit global estimé à 3,9 M€, montant intégré aux prévisions budgétaires 2026.

L'emprunt

En 2025, les ratios liés à l'endettement confirment la solidité financière de la Ville. L'encours de dette est parfaitement maîtrisé et se situe désormais en dessous de son niveau de début de mandat. La collectivité a en effet remboursé davantage d'emprunts qu'elle n'en a contractés, se désendettant progressivement tout au long de la période. Malgré une croissance très soutenue des investissements, l'encours est resté contenu grâce à une mobilisation stratégique de financements externes. La capacité de désendettement — c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette en y consacrant l'épargne brute — s'établit ainsi à 2,75 ans en 2025, un niveau particulièrement favorable.

Pour 2026, la Ville prévoit le recours à un emprunt d'équilibre d'environ 600 k€, qui ne serait mobilisé qu'en cas de réalisation complète des investissements programmés. En parallèle, elle procédera au remboursement d'environ 842 k€ de dette, permettant de réduire son encours. Il est par ailleurs précisé qu'une partie de l'emprunt contracté en 2025, correspondant au réseau de chaleur, sera rebasculée vers le budget annexe dédié, améliorant ainsi la lisibilité de la dette par politique publique. Néanmoins, malgré cette gestion prudente, la forte contraction de l'épargne entraîne mécaniquement une dégradation sensible de la capacité de désendettement, qui passerait d'environ 2,8 années à 5,5 années en 2026, tout en demeurant inférieure au seuil d'alerte communément admis de 12 ans.

IV LES ANNEXES BUDGETAIRES

1 La dette et les engagements financiers de la collectivité

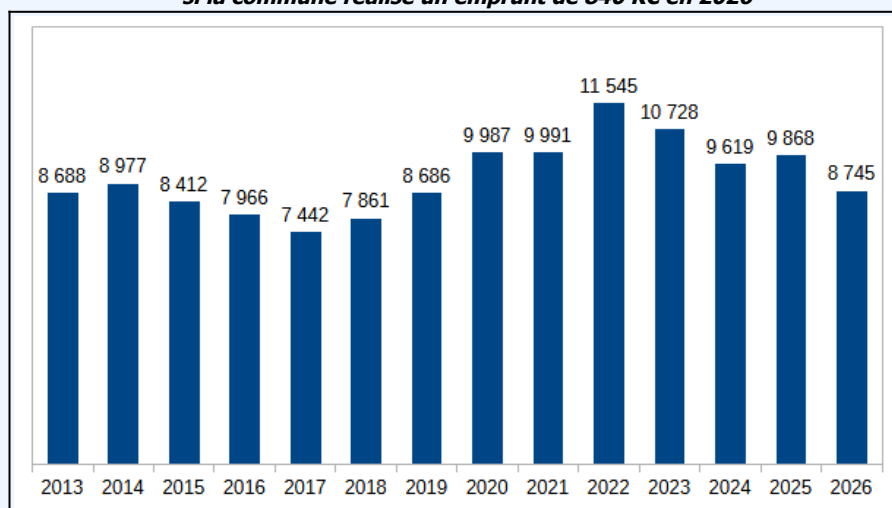
Au 1^{er} janvier 2026 la dette de la commune se compose de 15 contrats à taux fixe, et de 2 contrats à taux révisable indexés sur le livret A (prêts contractés en 2025 pour le réseau de chaleur et la végétalisation de la cour d'école D Poueymidou).

A noter : Un troisième contrat à taux révisable indexé sur le livret A a été signé en décembre 2025, et le versement de ce prêt est intervenu en janvier 2026 (421 340 €).

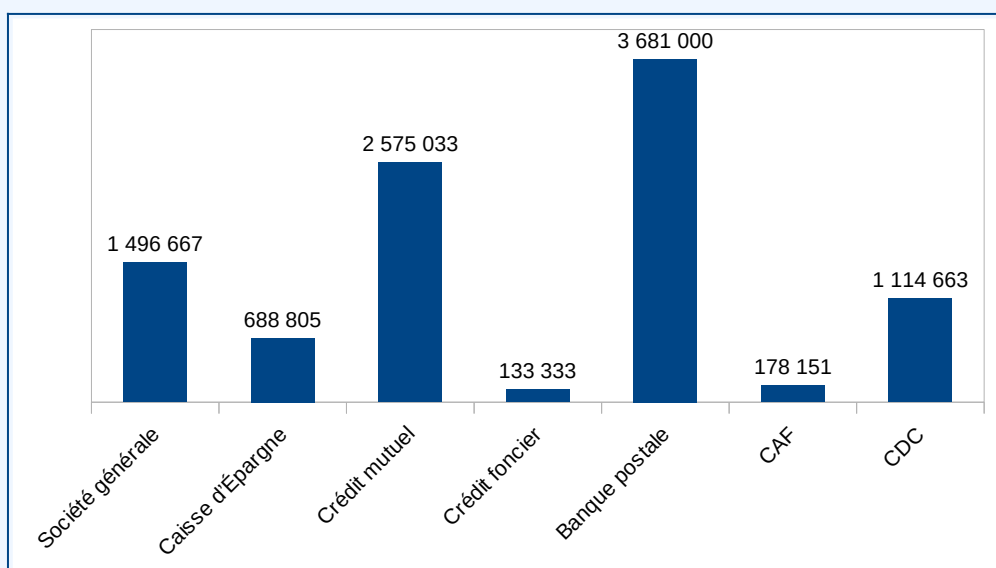
L'encours de la dette au 1er janvier 2026 s'élève à 9 867 683 €. Soit un endettement de 740 € par habitant. L'endettement de la commune est inférieur à celui de la moyenne des communes de même strate, qui est de 803 € par habitant (source « comptes des communes » pour l'année 2024).

Evolution de l'endettement au 31/12

**si la commune réalise un emprunt de 840 K€ en 2026*



Encours par prêteurs au 31/12/2025



- Les engagements financiers de la collectivité

Liste des organismes pour lesquels la commune :

a) ...détient une part de capital :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
EOLE	Sté coopérative d'intérêt collectif	4 100
CAISSE D'EPARGNE	Sté locale d'épargne	196
SCIC PERF (pôle étude recherche formation)	Sté coopérative d'intérêt collectif	3 000
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM	1 525
SCIC « LEGUMES PRO »	Sté coopérative d'intérêt collectif	5 000
SCIC AUPA (convention auto partage Citiz)	Sté coopérative d'intérêt collectif	2 000

b)... a garanti un emprunt :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE
CDC HABITAT SOCIAL (Ex COLIGNY)	Entreprise sociale pour l'habitat
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION
Eco lieu LACOSTE	ASSOCIATION
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	ASSOCIATION

Tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement :

	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Intérêts de l'exercice	Capital de l'exercice
CDC Habitat (ex Coligny)	1 310 741	472 353,35	57 595,35	21 028,19	36 567,16
COL	6 021 417	4 622 071,20	202 246,69	120 352,06	81 894,65
CBE	537 500	260 863,62	33 328,38	5 382,90	27 945,49
Eco lieu Lacoste	52 500	43 785,09	4 179,00	1 547,31	2 631,69
Habitat et humanisme	181 586	173 555,88	4 807,76	3 972,38	835,38
TOTAL	8 103 744	5 572 629,14	302 157,18	152 282,84	149 874,37

Pour mémoire, les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière. Par contre, s'agissant des personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1- plafonnement pour la collectivité : une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes de fonctionnement. Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

2- plafonnement par bénéficiaire : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

3- division du risque : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Pour rappel, à ce jour, la commune de Tarnos a accordé sa garantie pour des opérations en lien avec le logement social et également :

- une garantie accordée au CBE pour la réalisation du pôle de coopération (garantie à hauteur de 25 % du montant de l'emprunt)
- deux garanties d'emprunt pour l'association Ecolieu Lacoste, une pour l'achat, l'installation de serres agricoles et l'aménagement de locaux administratifs à hauteur de 15 000 € (garantie à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt) et une accordée fin 2024 pour l'aménagement intérieur d'un hangar à hauteur de 37 500 € (garantie également à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt).

c) ...a versé une subvention supérieure à 75 000 €

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	NATURE	MONTANT
HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	138 983
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	95 000

- liste des délégataires de service public :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	DOMAINE D'ACTIVITE
Association pour le centre de loisirs de Tarnos	Association	Accueil de loisirs sans hébergement

- Les indemnités des élus Tarnosiens

En vertu de l'article 93 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Le tableau ci-dessous présente les indemnités annuelles en euros au titre de l'année 2025 en fonction des instances dans lesquelles siègent les élus tarnosiens.

	TOTAL INDEMNITES	Mairie	CC Seignanx	CD40	SMPB	SYDEC	SITCOM Cote Sud des Landes	SI PDS	SI AYGAS
	BRUT	BRUT	BRUT	BRUT	BRUT	BRUT	BRUT	BRUT	BRUT
DARRAMBIDE	2 959,56	2 959,56							
DOMET	9 771,48	9 771,48							
DUBERT	9 771,48	9 771,48							
DUFAU	29 896,56	9 771,48	20 125,08						
DUPRE	2 466,30	2 466,30							
GONZALES	16 179,00	9 771,48						6 407,52	
LESPADE	46 377,96	0,00	7 546,92	27 128,40	7 090,68	4 611,96			
MABILLET	38 494,20	29 467,44	7 546,92						1 479,84
MOUNIER	9 771,48	9 771,48							
ORDUNA	9 771,48	9 771,48							
PERRET	18 512,04	9 771,48					8 740,56		
PICAT	2 959,56	2 959,56							
SAUBIETTE	9 771,48	9 771,48							
TROISVALLETS	9 771,48	9 771,48							

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique (Indice Brut 1027) et évoluent avec le point d'indice. Pour mémoire, au 1er janvier 2024, le point d'indice mensuel était de 4,92278 €.

Ces indemnités sont calculées en appliquant un taux plafond légal à l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale. Pour une ville de 13 000 habitants comme Tarnos, les taux plafond se montent respectivement à 65 % pour le Maire (soit 2 671,84 € brut) et 27,5 % pour les adjoints (1 130,39 € brut). Par délibération du 4 juin 2020, les élus tarnosiens ont fixé ces taux à respectivement 59,74 % et 19,81 % et à 6 % pour les conseillers municipaux en charge d'une délégation.



INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES 2026- RATIOS -

Population 2026: 13 342 habitants

	Informations financières - Ratios	BUDGETS		COMPTE ADMINISTRATIF	
		TARNOS 2026 chiffres BP	TARNOS 2025 chiffres BP	MOYENNE DE LA STRATE 2024 (compte des communes)	TARNOS CA 2024 (comptes des communes)
	POPULATION	13 342	13 229 hab	10 000 à 20 000 hab	13 225 hab
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 778,29	1 739,44	1 363	1 693
2	Produit des impositions directes / population	795,89	797,49	675	779
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 896,71	1 922,29	1 499	1 914
4	Dépenses d'équipement brut / population	600,07	1 006,18	421	836
5	Encours de la dette / population	739,60	727,15	803	728
6	Dotation globale de fonctionnement / population	0,00	0,00	182	0
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	59,54%	59,54%	59,03%	62,34%
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	97,08%	93,89%	91,40%	94,34%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	31,64 %	52,34 %	26,70%	57,87%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	38,99%	37,83%	54,75%	38,63%

Chiffres comptes des communes

Chiffres DGCL

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage

Ratio 9 : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée .

a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Ratio 10 : effort d'équipement de la collectivité relativement à ses ressources

Ratio 11 : charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

LE BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR

Le présent budget retrace les écritures budgétaires dans la continuité directe des orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Pour rappel, ce projet poursuit un double objectif écologique et social, en proposant un tarif attractif et maîtrisé.

Le réseau de chaleur s'inscrit dans un contexte de forte incertitude sur les marchés de l'énergie, marqué par une volatilité accrue des prix du gaz et de l'électricité, qui impacte durablement tant les collectivités que les ménages. Face à cette situation, la Ville de Tarnos fait le choix d'investir dans une solution de long terme, stable et responsable, visant à sécuriser les besoins énergétiques de ses bâtiments tout en protégeant les habitants des fluctuations tarifaires, dans une logique de réduction du recours aux énergies fossiles et de préservation des ressources naturelles.

Au-delà de ses ambitions environnementales, le projet de réseau de chaleur porte également un enjeu social fort. Le choix d'une gestion en régie municipale traduit la volonté des élus de maîtriser étroitement le coût du service et d'en garantir la transparence. En renonçant à une délégation de service public, la Ville conserve la maîtrise de la politique tarifaire et peut ainsi proposer aux futurs abonnés — logements collectifs comme bâtiments communaux — un prix de la chaleur établi au plus juste, fondé sur le coût réel du service et non sur une logique de rentabilité privée.

Cette gouvernance publique du réseau de chaleur illustre pleinement la volonté municipale de faire de cet équipement un levier concret de solidarité énergétique, au service du pouvoir d'achat des ménages et de la transition écologique du territoire.

Dès sa mise en service, en novembre 2026, le réseau alimentera :

- l'Hôtel de Ville
- les écoles Daniel Poueymidou et Charles Durroty
- la Médiathèque
- les logements du quartier Serpa, programme Grandola, livrés en décembre 2024,

En 2028, se raccorderont également les logements du programme Passionaria (îlot 2 du secteur Serpa) et en 2029 les logements de l'îlot 3 du secteur Serpa.

À terme, ce sont environ 300 logements qui bénéficieront d'une chaleur produite localement et issue d'une énergie durable.

I LE CONTENU DU BUDGET

Le budget primitif reprend les éléments financiers présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Ces éléments, par nature évolutifs, doivent être actualisés régulièrement afin de tenir compte des conditions économiques et techniques du projet.

En l'occurrence, plusieurs variables nouvelles sont apparues depuis le DOB et doivent désormais être intégrées à l'analyse budgétaire.

1. La situation actuelle de la filière bois

Le nématode du pin, ver microscopique responsable du dépérissement rapide des arbres, a été détecté en novembre 2025 dans la forêt de Seignosse (Landes). Depuis, le transport des résineux est interdit dans un rayon de 20 km. Cette situation est susceptible d'avoir des conséquences sur l'approvisionnement en bois, matière première essentielle au fonctionnement du réseau de chaleur.

2. Les éléments chiffrés issus des factures de Grandola

À l'issue de la première année d'occupation des logements, le syndic a transmis très récemment à la Ville les éléments de facturation correspondants. Des écarts ont été constatés entre les prévisions initiales et les factures effectivement acquittées par les locataires. Ces constats appellent une adaptation de la politique tarifaire du réseau de chaleur afin d'en préserver l'attractivité.

3. Les subventions au titre des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Le SYDEC accompagne la régie dans le dépôt des demandes de CEE. Le montant de ces aides dépend toutefois du cours des CEE, lequel demeure fluctuant. Par mesure de prudence, le SYDEC recommande de réviser à la baisse les prévisions de subventions correspondantes.

L'ensemble de ces trois variables fait actuellement l'objet d'une analyse approfondie. L'assistant à maîtrise d'ouvrage, Kairos, procède à l'examen détaillé des données disponibles afin de proposer des simulations financières actualisées ainsi que des scénarios tarifaires adaptés.

En conséquence, il est proposé, pour ce début d'année, de voter un budget primitif conforme aux données délibérées lors du débat d'orientation budgétaire. Une décision modificative, accompagnée d'une politique tarifaire précisée, sera soumise à l'assemblée à la fin du mois d'avril, une fois l'ensemble des analyses finalisées.

	Sens	chapitre	Chapitre libellé	Montants
Fonctionnement	Dépenses	66	Charges financières	23 020
		011	Charges générales	37 643
	Dépenses Somme - Montants			60 663
	Recettes	70	Produits de vente	60 663
	Recettes Somme - Montants			60 663
Investissement	Dépenses	16	Remboursement du capital	35 120
		21	Travaux et équipement	2 510 083
	Dépenses Somme - Montants			2 545 203
	Recettes	13	Subventions d'investissement	1 067 207
		16	Emprunt et avance remboursable	1 477 996
Recettes Somme - Montants			2 545 203	

II LA SECTION D'EXPLOITATION

1 Les dépenses d'exploitation

Les charges générales inscrites au budget primitif couvrent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurisation de l'exploitation du réseau de chaleur. Elles comprennent notamment les assurances, pour un montant de 4 000 €, ainsi que les garanties Dommages-Ouvrage et Tous Risques Chantier (TRC), évaluées à 12 500 € pour la première année, indispensables à la couverture des risques liés aux installations. Les dépenses relatives aux fluides s'élèvent à 1 328 €. L'approvisionnement en combustible représente un montant de 9 815 €, tandis que les opérations de maintenance et d'entretien sont inscrites à hauteur de 5 000 €, afin d'assurer la pérennité et la performance des équipements. Enfin, les charges indirectes refacturées, notamment liées au personnel, sont évaluées à 5 000 €. L'ensemble de ces crédits permet de garantir une exploitation fiable, sécurisée et maîtrisée du service.

Les intérêts de la dette inscrits au budget primitif s'élèvent à environ 19 000 €. Ils correspondent principalement au service d'un emprunt d'un montant de 877 000 €, souscrit en 2025 dans le cadre du financement du réseau de chaleur. Il s'agit d'un emprunt vert contracté auprès de la Banque des Territoires, à des conditions financières particulièrement favorables, avec un taux indexé sur le Livret A majoré de 0,5 %, conforme à la charte A1 (équivalent taux fixe 2,2 % pour 2026). Par ailleurs, une provision de 4 000 € est inscrite au budget au titre des intérêts afférents à une éventuelle ligne de trésorerie, susceptible d'être mobilisée en tant que de besoin afin de sécuriser la gestion de la trésorerie du service.

2 Les recettes d'exploitation

Pour l'exercice 2026, la régie prévoit d'encaisser environ 60 k€, correspondant aux premières ventes de chaleur réalisées auprès des habitants de Grandola ainsi qu'auprès des bâtiments municipaux raccordés au réseau.

III LA SECTION D'INVESTISSEMENT

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL ET PLURIANNUEL DU PROJET

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
AMO	213 530	Commune	641 137
Travaux	2 279 865	DSIL 2025	474 730
		SYDEC- Fonds chaleur de l'Ademe	906 840
		Communauté des Communes du Seignanx – Fonds de concours	150 000
		CEE	165 000
		Conseil Départemental – CRTE	100 000
		Conseil Départemental – Aide à la réhabilitation des Bâtiments scolaires du 1 ^{er} degré	55 688
TOTAL	2 493 395	TOTAL	2 493 395

1 Les dépenses d'investissement

La section d'investissement, en dépenses, retrace en premier lieu les écritures relatives au remboursement du capital de la dette, pour un montant de 35 k€.

Elle intègre également les opérations de travaux liées au déploiement du réseau de chaleur. À ce titre, la régie procédera au remboursement des dépenses de travaux initialement portées par le budget principal au cours de l'exercice 2025, pour un montant de 513 k€.

Par ailleurs, le budget annexe supportera les dépenses afférentes aux travaux de réseaux et de la chaufferie programmés en 2026, pour un montant total de 1 979 k€. Une provision pour travaux complémentaires est également inscrite à hauteur de 16,7 k€, afin de tenir compte d'éventuels ajustements techniques ou financiers en cours d'exécution.

2 Les recettes d'investissement

La section d'investissement, en recettes, retrace les modalités de financement des opérations portées par le budget annexe. Celui-ci bénéficiera tout d'abord des premiers acomptes de subventions perçus en 2025 sur le budget principal, au titre de la DSIL, de l'ADEME et de la Communauté de communes du Seignanx, pour un montant total de 524 k€.

Le budget annexe percevra également les seconds acomptes de ces mêmes subventions, pour un montant complémentaire de 542 k€. Par ailleurs, l'emprunt contracté en 2025 sera rebasculé sur le budget annexe à hauteur de 878 k€, conformément au principe d'affectation des financements à l'opération concernée.

Enfin, afin de soutenir le lancement opérationnel du projet, le budget principal versera au budget annexe une avance remboursable de 600 k€. Cette avance fera l'objet d'un remboursement au budget principal dans un délai maximal de trois ans, une fois l'ensemble des subventions définitivement perçues.

LE BUDGET ANNEXE DU POLE DE SERVICE

L'Espace Technologique Jean Bertin a été créé en 2006 avec pour objectif de proposer, via le Pôle de Services, un ensemble de services à destination des entreprises du lotissement Bertin, mais aussi plus largement de la zone industrielle.

Le Pôle de Services regroupe plusieurs structures : le restaurant inter-entreprises « L'Éole », la coopérative d'activité et d'emploi Interstices, qui accompagne la création d'entreprises, un hôtel d'activités accueillant des entreprises, ainsi que des acteurs de l'insertion tels que l'association BGE TecGe Coop ou l'entreprise ITEMS.

Le budget 2026 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées en décembre. Pour 2026, la municipalité est tenue de réaliser des travaux suite au passage de la commission de sécurité, qui a émis un avis défavorable engageant la responsabilité du Maire. Les travaux nécessaires sont estimés à 160 k€, et seront échelonnés sur deux ans, avec un impact dès le budget 2026.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 Les dépenses de fonctionnement

			2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026	
Dépenses	011	Charges générales	Fluides : elec gaz eau	29 203	42 941	57 571	55 146	46 625	70 607	80 000
			Nettoyage locaux	12 001	14 965	13 789	11 339	11 821	16 442	20 000
			Autres	19 731	15 503	11 525	12 747	11 047	11 956	14 000
	Total 011 – charges générales			60 935	73 409	82 885	79 233	69 493	99 005	114 000
	Total 65 – autres charges de gestion courante			0	0	2	0	0	0	6 000
	Total 66 – intérêt de la dette			42 317	37 000	6 350	5 287	4 194	3 073	2 000
	Total 67 – charges spécifiques			81	0	40	0	0	71	1 000
	Total 68 – dotations aux provisions			0	0	0	0	0	0	1 000
	Total DF			103 333	110 410	89 278	84 519	73 687	102 150	124 000

Les dépenses réelles de fonctionnement sont dominées par le poste des fluides, qui représente à lui seul 64 % des charges de fonctionnement. Les prévisions 2026 sont établies sur la base des prix actuels de l'énergie, dans un contexte de forte sensibilité du budget à l'évolution de ces tarifs.

Un autre poste significatif concerne le nettoyage des locaux. La municipalité a fait le choix affirmé de travailler avec une structure d'insertion, ITEMS. Cette dernière vient de nouveau de remporter le marché public. Le prix est en légère augmentation, ce qui s'explique par le fait que les tarifs n'avaient pas été révisés depuis plusieurs années, dans un contexte d'inflation.

Les charges financières sont en nette baisse. L'encours est composé de trois emprunts à taux fixe, d'une durée de 20 ans. Deux arrivent à échéance en 2026 et le dernier en 2027. En 2025, le Pôle de Services a remboursé 168 902 € au titre du capital des emprunts.

2 Les recettes de fonctionnement

			2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Total 74 – subvention d'équilibre communale			155 000	194 000	140 000	128 000	163 000	120 000	287 400
75	Autres produits de gestion	Loyers	115 586	107 874	115 578	121 413	123 417	155 062	145 000
		Charges locatives	18 074	13 569	13 655	15 201	15 055	29 246	30 000
Total 75 – Autres produits de gestion courante			133 660	121 443	129 234	136 614	138 472	184 308	175 000
Total 77 – Autres produits spécifiques			0	839	0	0			1 000
Total Recettes de fonctionnement			288 660	316 282	269 234	264 614	301 472	304 308	463 400

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les loyers et les charges, pour un montant prévisionnel de 175 k€, ces loyers sont indexés.

Une autre ressource majeure est constituée par la subvention d'équilibre versée par la Ville. Pour 2026, elle est prévue à hauteur de 287 k€. Elle permettra à la fois de financer une partie des travaux à engager et de compenser le manque à gagner lié au départ du locataire.

II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2026 s'inscrivent dans un contexte de désendettement progressif. L'encours de la dette diminue fortement avec la fin de deux contrats d'emprunt sur trois en 2026. Pour autant, la charge de remboursement du capital reste encore élevée en 2026, à hauteur de 171 k€, avant de chuter à 16 k€ en 2027.

Par ailleurs, des dépenses d'équipement importantes sont prévues au budget primitif 2026. Elles concernent en priorité la mise aux normes du site suite à l'avis défavorable rendu par la commission de sécurité. Le montant total des travaux est estimé à 160 k€, dont 100 k€ inscrits dès le BP 2026, le solde sera prévu en 2027.

D'autres travaux sont également programmés en 2026, notamment :

- ◆ la sécurisation du quai de livraison (12 500 €),
- ◆ le remplacement de la terrasse en bois (22 000 €),
- ◆ l'installation d'adoucisseurs d'eau (2 240 €),
- ◆ la sécurisation du système de protection contre les chutes (23 430 €),
- ◆ des interventions sur le chauffage et la climatisation dans le cadre du nouveau marché IDEX (2 411 € pour le P3 et 10 000 € pour le P5).